

ANALYSE PAR VILLAGE

Légende Plan de Secteur

ZONES D'AFFECTATION

-  Habitat
-  Habitat à caractère rural
-  Services publics et équipements communautaires
-  Centre d'enfouissement technique
-  Loisirs
-  Activité économique mixte
-  Activité économique industrielle
-  Extraction
-  Aménagement communal concerté
-  Agricole
-  Forestière
-  Espaces verts
-  Naturelle
-  Parc
-  Eau

SURIMPRESSIONS

-  Périmètre d'intérêt culturel historique ou esthétique
-  Périmètre d'intérêt paysager
-  Liaisons écologiques
-  Réserve foncière
-  Risque naturel ou contrainte

FOND DE PLAN

-  Limites communales
-  Parcelles (1.01.2009)
-  Bâtiments (1.01.2009)
-  Canalisation existante
-  Canalisation en projet
-  Ligne HT existante
-  Ligne HT en projet
-  Chemin de fer
-  Réseau hydrographique

Légende Occupation du Sol

OCCUPATION DU SOL

-  Terrain résidentiel
-  Activités industrielles et artisanat
-  Bâtiments et aires de stockage
-  Service administratif
-  Service social et de santé
-  Equipement scolaire
-  Equipement de culte
-  Cimetières
-  Equipement technique
-  Equipement socio-culturel
-  Equipement sportif et récréatif couvert
-  Commerces de petite surface
-  Commerces de moyenne surface
-  Commerces de grande surface
-  Services et bureaux
-  Bâtiments agricoles
-  Serres
-  Réseau routier et espaces associés
-  Carrières en activité
-  Ruines et bâtiments abandonnés
-  Friches industrielles
-  Espaces verts urbains
-  Parcs résidentiels de week-end
-  Terrains de sports, parcs de loisirs et d'attraction
-  Terres arables (type non spécifié)
-  Cultures sarclées
-  Cultures non sarclées
-  Jachères
-  Cultures maraîchères et horticoles
-  Vergers hautes tiges
-  Prairies permanentes nues

-  Prairies permanentes avec présence d'éléments agri-environnementaux
-  Prairies temporaires
-  Bandes enherbées
-  Friches agricoles
-  Forêts (type non spécifié)
-  Forêts de feuillus
-  Forêts de conifères
-  Landes et broussailles
-  Terres vaines et vagues
-  Marais intérieurs
-  Cours et voies d'eau
-  Plans d'eau
-  Non classé
-  Non cadastré

RESERVES FONCIERES ET ZACC

-  Périmètre ZACC au Plan de Secteur
-  Réserve foncière

FOND DE PLAN

-  Limites communales
-  Bâtiments (1.01.2009)

Légende contraintes humaines

 Réserves foncières	RESEAU D'EGOUTTAGE	FOND DE PLAN
 Périmètre de reconnaissance économique	Collecteur de refoulement	 Bâtiments 1.01.2010
 Périmètre de revitalisation urbaine	 Existant	 Parcelles 1.01.2010
 Sites à rénover	 A réaliser	 Gare
PATRIMOINE	 En cours de réalisation	 Voies ferrées
Patrimoine bâti	Collecteur gravitaire	 RAVeL
 Monument classé	 A réaliser	 Réseau hydrographique
 Patrimoine exceptionnel	 En cours de réalisation	Réseau routier
 Site archéologique potentiel	 Existant	 Autoroute
 Périmètre de protection	Egout de refoulement	 Réseau régional principal
 Site classé	 A réaliser	 Réseau régional secondaire et provincial
RESEAU TEC	 En cours de réalisation	 Réseau local principal
 Réseau TEC	 Existant; à diagnostiquer	
	Egout gravitaire	
	 A réaliser	
	 En cours de réalisation	
	 Existant	
	 A diagnostiquer	

Légende contraintes physiques

 Réserves foncières	Aléa d'inondation (AG 27 juin 2007)	FOND DE PLAN
Réseau hydrographique	 Risque faible	 Bâtiments 1.01.2010
 Réseau hydrographique	 Risque moyen	 Parcelles 1.01.2010
Captages en eaux souterraines	 Risque élevé	 Gare
 Captages pour lesquels il existe une zone de prévention arrêtée	Arbres et haies remarquables	 Voies ferrées
 Captages pour lesquels il existe une zone de prévention forfaitaire	 Arbre non localisé	 RAVeL
 Captages pour lesquels il n'existe pas de zone de prévention	 Arbre	 PréRAVeL
	 Groupe d'arbres	Réseau routier
Zones de prévention éloignées	 Haie	 Autoroute
 Zone forfaitaire	 Alignement d'arbres	 Réseau régional principal
 Zone arrêtée	 Zone de haie	 Réseau régional secondaire et provincial
Zones de prévention rapprochées	 Site	 Réseau local principal
 Zone forfaitaire	Sites de grand intérêt biologique	
 Zone arrêtée	 Sites de grand intérêt biologique	
Périmètre d'intérêt paysager (PIP)	Classes des pentes	
 PIP au plan de secteur	 Pente supérieure à 15%	
 PIP de l'ancien schéma de structure communal		
 PIP ADESA		
 PIP PCDN		

Légende calculs densité

DENSITE NETTE PAR PARCELLE
 0,0 log/ha
 0,1 - 10,0 log/ha
 10,1 - 20,0 log/ha
 20,1 - 40,0 log/ha
 40,1 - 100,0 log/ha
 100,1 - 250,0 log/ha
 PLUS DE 250 log/ha
FOND DE PLAN
 Gare
 Voies ferrées
 Contour de la zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural
 ZACC
 Réseau hydrographique
 PréRAVeL
 RAVeL

Légende synthèse Schéma de Structure

-  Site potentiel pour créer un quartier pilote à empreinte écologique réduite
-  SAR à développer
-  Extension du cimetière à prévoir
-  Effets de portes à créer
-  Espace public à aménager
-  Augmentation du stationnement en gare de Luttre
-  Pont à créer à terme
-  Réorganisation du stationnement dans les villages
-  Création d'un parking de covoiturage
-  Valorisation du site du Castellum
-  Création d'un atelier rural
-  Création d'écoles de loisirs et de jeux
-  Dynamisation du musée
-  Création d'une salle culturelle polyvalente
-  Valorisation du site du Prieuré
-  Liaison TEC à renforcer Buzet/Obaix-PAC-Luttre
-  RAVeL potentiel
-  RAVeL potentiel sur voirie
-  Itinéraires de loisirs A
-  Itinéraires de loisirs B
-  Itinéraires de loisirs C
-  Réaménagement des voiries accidentogènes
-  Réflexions d'ensemble pour assurer l'urbanisation cohérente (à réaliser)
-  ZACC proposée pour compensation planologique pour le site PAC-02
-  Accès à réserver
-  Haies à créer
-  site_archo
-  Site archéologique à valoriser
-  Réserve naturelle proposée

ZONES URBANISABLES

Zone d'habitat et d'habitat à caractère rural

-  Centres de Pont-à-Celles et de Luttre : Zone d'habitat à densité forte + : 30-50 log/ha
-  Centres des pôles secondaires : Zone d'habitat à densité forte : 20-40 log/ha
-  Zone d'habitat à densité moyenne + : 20-30 log/ha
-  Zone d'habitat à densité moyenne : 10-25 log/ha
-  Zone d'habitat à faible densité : 5-15 log/ha
-  Périmètre de ZACC et priorité de mise en oeuvre

AUTRES ZONES URBANISABLES

-  Services publics et équipements communautaires
-  Loisirs
-  Activité économique mixte
-  Activité économique industrielle

ZONES NON URBANISABLES

-  Agricole
-  Forestière
-  Espaces verts
-  Naturelle
-  Parc
-  Eau

REVISIONS DU PLAN DE SECTEUR (REGION WALLONNE)

TYPE D'OPERATION

-  Ajout d'une nouvelle zone

MODIFICATIONS DU PLAN DE SECTEUR PROPOSEES PAR LE SSC ET PRECISIONS DE LA "ZONE BLANCHE"

-  PERIMETRE en zone "blanche" au Plan de Secteur- affectation précisé par le SSC
-  PERIMETRE proposé a faire l'objet d'une modification du Plan de Secteur

Future affectation proposée

-  Future affectation proposée par le SSC: Habitat
-  Equipement

SURIMPRESSIONS DU PLAN DE SECTEUR

-  Périmètre d'intérêt paysager
-  Périmètre de réservation
-  Périmètre d'intérêt culturel historique ou esthétique

SURIMPRESSIONS DU SCHEMA DE STRUCTURE

-  PERIMETRE de liaisons écologiques
-  PERIMETRE d'intérêt biologique et/ou écologique
-  PERIMETRE d'intérêt paysager (concernés par une mesure - à inscrire au Plan de Secteur)
-  Lignes et points de vue remarquables
-  PERIMETRE d'intérêt culturel, historique ou esthétique (concernés par une mesure - à inscrire au Plan de Secteur)

Aléas d'inondation (AG 27 juin 2007)

-  PERIMETRE moins propice à l'urbanisation du fait de la présence d'un aléa d'inondation de risque faible
-  PERIMETRE moins propice à l'urbanisation du fait de la présence d'un aléa d'inondation de risque moyen
-  PERIMETRE moins propice à l'urbanisation du fait de la présence d'un aléa d'inondation de risque élevé

Captages et périmètres de protection

-  Captages pour lesquels il existe une zone de prévention arrêtée
-  Captages pour lesquels il existe une zone de prévention forfaitaire
-  Captages pour lesquels il n'existe pas de zone de prévention
-  PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGES : Zones de prévention rapprochées (forfaitaire et arrêtée)
-  PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGES : Zones de prévention éloignées (forfaitaire et arrêtée)

FOND DE PLAN

-  Bâtiments 1.01.2010
-  Parcelles 1.01.2010
-  Limites communales de Pont-à-Celles
-  Reconversion en zone forestiere
-  Reconversion en zone d'espaces verts
-  Reconversion en zone naturelle
-  Reconversion en zone de parc
-  Reconversion en zone d'eau
-  Réseau hydrographique

Réseau routier

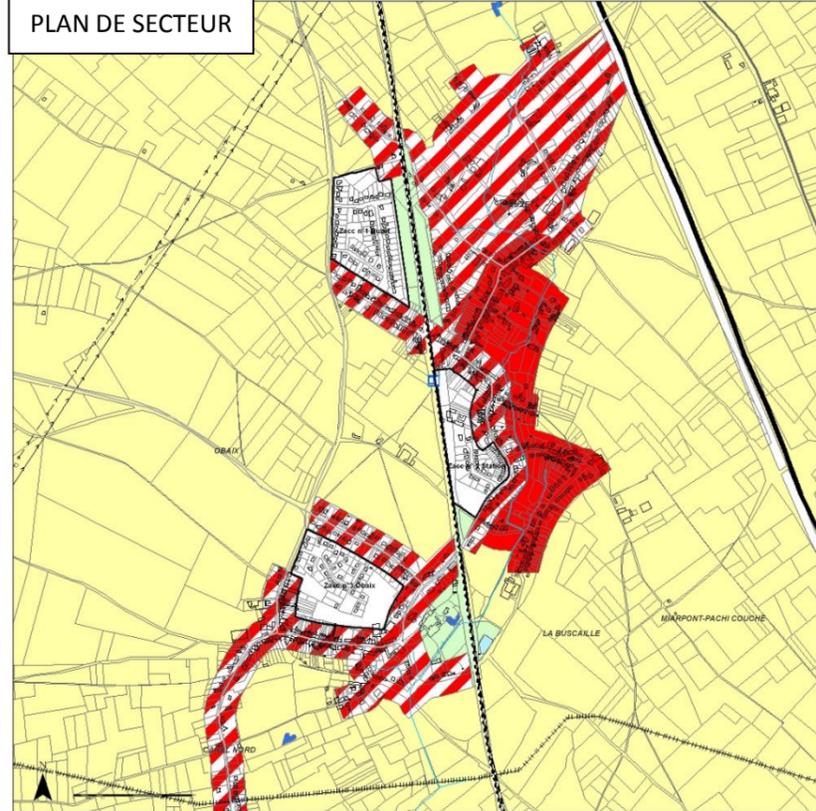
-  Autoroute
-  Réseau régional principal
-  Réseau régional secondaire et provincial
-  Réseau local principal

Infrastructures (cf. Plan de Secteur)

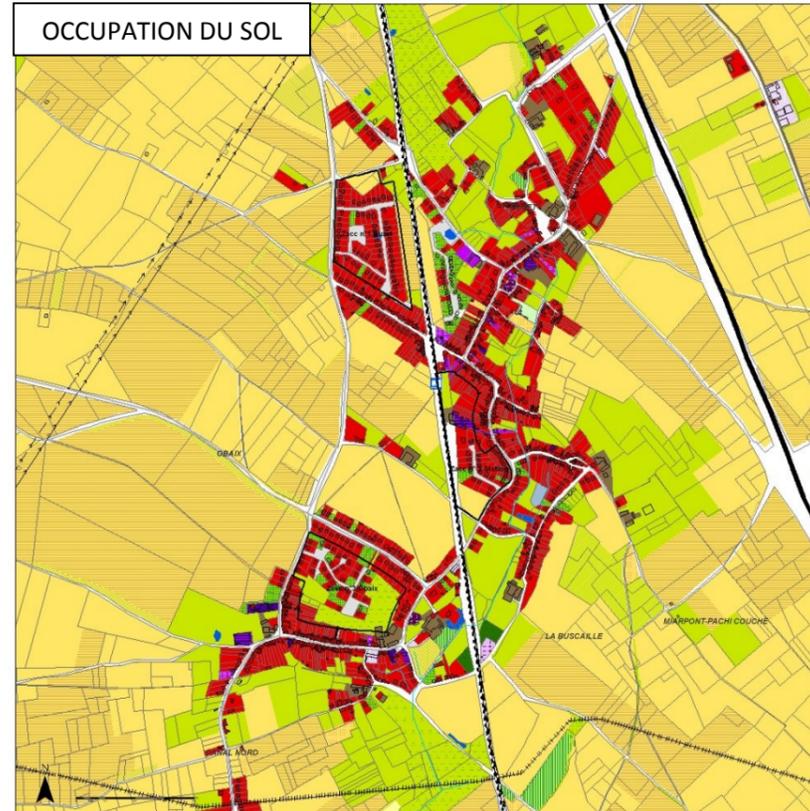
-  Canalisations existantes
-  Canalisations existantes

BUZET-OBAIX

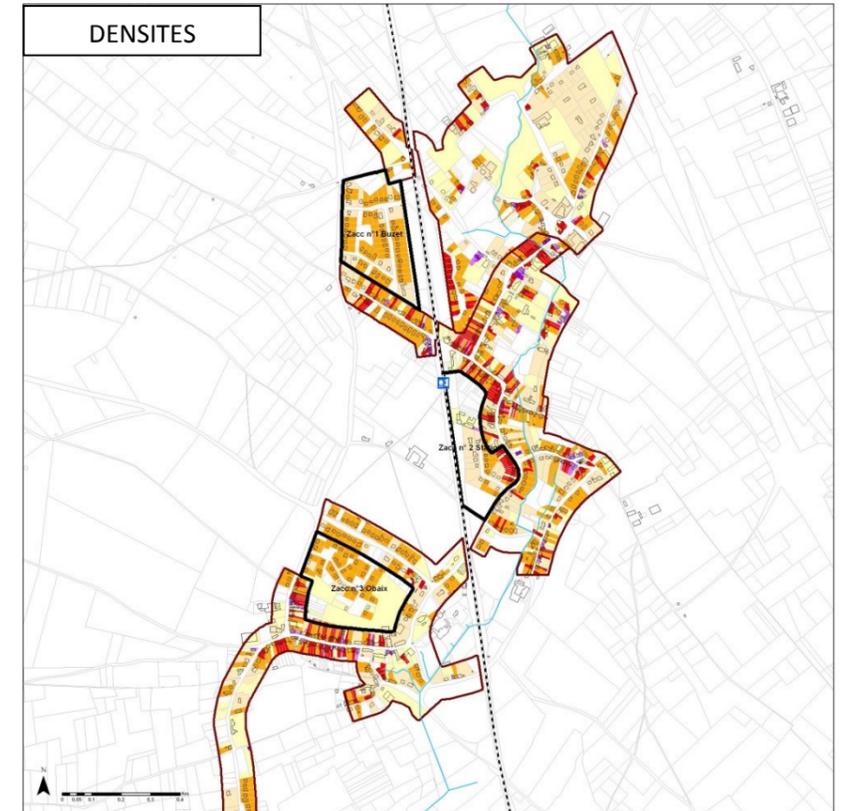
PLAN DE SECTEUR



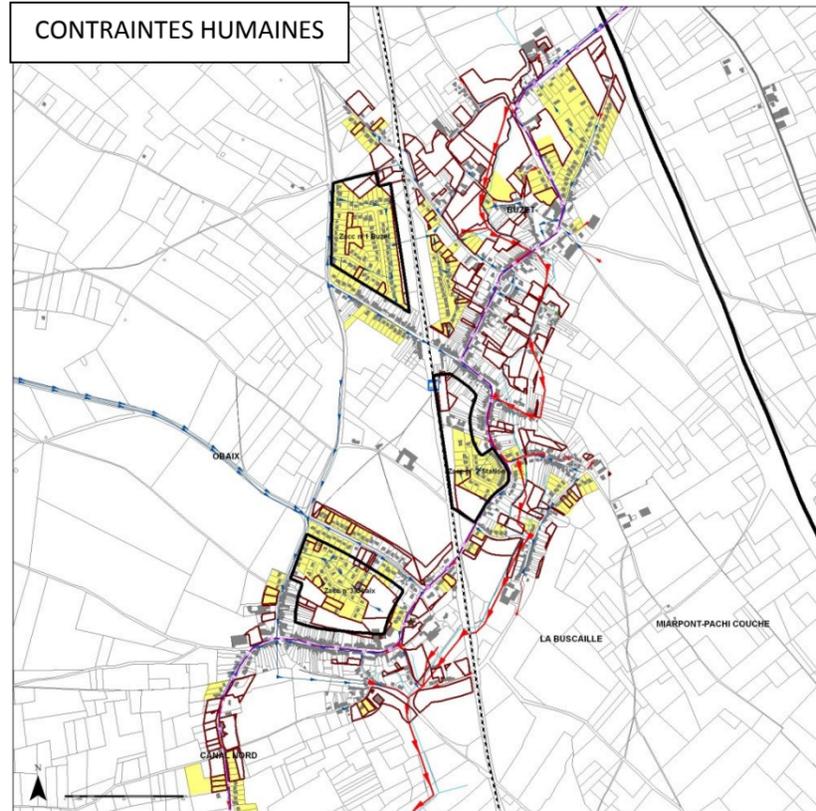
OCCUPATION DU SOL



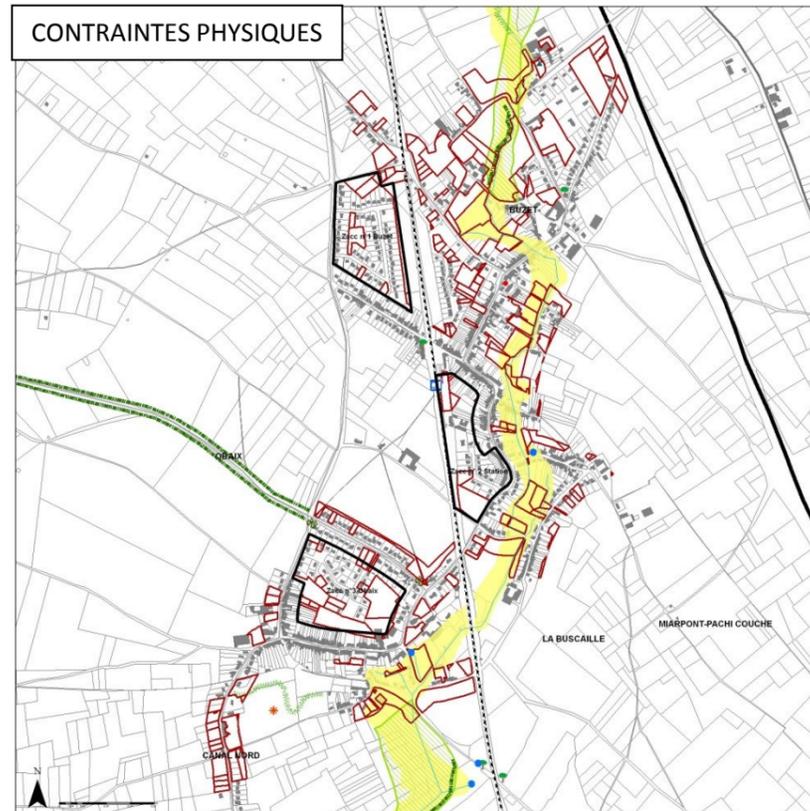
DENSITES



CONTRAINTES HUMAINES



CONTRAINTES PHYSIQUES



Total superficie en Réserves Foncières (en ha)	35,32
Propriétaire privé	33,96
Propriétaire privé - diverses associations	0,7
Propriétaire public - divers	0,32
Propriétaire public - Commune de Pont-à-Celles	0,35
Lotissements	3,74
Zone d'assainissement collectif (Ia)	29,41
Zone d'assainissement collectif (Ib)	3,95
Zone d'assainissement autonome (II)	1,95
Aléa d'inondation - faible	9,11
Aléa d'inondation - moyen	0
Zone de protection rapprochée d'un captage (zone arrêtée)	0
Zone de protection éloignée d'un captage (zone arrêtée)	0
SGIB	0

PHOTO AERIENNE



Photographies du village de Buzet (Source : Google Street View)



Photographies du village d'Obaix (Source : Google Street View)



Caractéristiques de la zone

Population :

- 2.377 habitants en 2010

Situation de droit :

- Lotissements : entre 1952 et 2010, 144 permis délivrés (921 lots)
- Plan Communal d'Aménagement « Domaine du Moulin »

Structure physique :

- Pentes de 2 à 4%
- Problèmes de débordement rue des Mottes à Obaix et dans le quartier de La Buscaille

Paysage :

- Établis sur les versants les moins abrupts du ruisseau de Buzet
- 1 point de vue remarquable ADESA vers le clocher de Buzet. ADESA propose qu'il soit accompagné d'une zone non-aedificandi. 1 second point de vue remarquable est orienté vers le clocher d'Obaix

Structure écologique :

/

Bâti :

Buzet

- Les implantations les plus anciennes du village s'étirent le long du ruisseau du Buzet. Au 19^{ème} siècle au sein du village, le développement de l'habitat se fait selon un axe nord-est/sud-ouest. C'est aussi à cette époque que va émerger le quartier du Marais.
- À partir des années 1960, le développement reste stable et peu important. Il est surtout localisé le long des rues des Oiseaux et Paul Pastur. Les hameaux de Taillée Voie et de Commune s'étendent.
- Après les années 1980, apparaît le lotissement dans la ZACC située au Nord de la rue des Oiseaux et du chemin de fer.

Obaix

- L'implantation originelle du bâti se trouve sur le versant ouest du ruisseau du Buzet. Dans la deuxième partie du 19^{ème} siècle le site de Buscaille connaît un développement important.
- Le développement du village se concentre dans la rue du Village, face à l'église et dans la rue des Deux Chapelles par comblement des dents creuses mais aussi par la création d'un lotissement entre la rue des Deux Chapelles, la rue de Couturelles et celle du Village. À l'instar de Buzet, ce lotissement s'inscrivait également dans la mise en œuvre d'une ZACC. Le développement du bâti s'est prolongé dans la rue des Couturelles.

Patrimoine :

- Obaix : 7 bâtiments repris au Patrimoine Monumental de la Belgique. Les orgues de l'église de la Sainte-Vierge sont classés au titre de monument tandis que les façades et la toiture de la Chapelle Notre-Dame de la Charité sont classées au titre de monument avec une zone de protection.
- Buzet : 7 bâtiments repris au Patrimoine Monumental de la Belgique.

Mobilité :

- Halte ferroviaire d'Obaix-Buzet (ligne 124 Bruxelles-Nord / Charleroi sud) desservie par une quinzaine de trains en semaine.
- Passage de 3 itinéraires de randonnée (circuits 16 et 17-a et b).
- Desservi par les lignes TEC 64, 66, 70 et 73. Environ 15 bus quotidiens.
- La chaussée de Nivelles est accidentogène.

Equipements et services :

- Accueil ONE
- 1 accueil petite enfance indépendant « Le coin des câlins »
- 2 écoles communales d'enseignement maternel et fondamental
- 1 école d'enseignement maternel et primaire libre
- 1 bibliothèque communale
- 1 salle des fêtes
- 1 maison de village
- 1 salle paroissiale
- Ferme du Grand Marcha (salle pour organisation d'événements)
- 1 maison d'hôte

Infrastructures techniques :

/

Foncier :

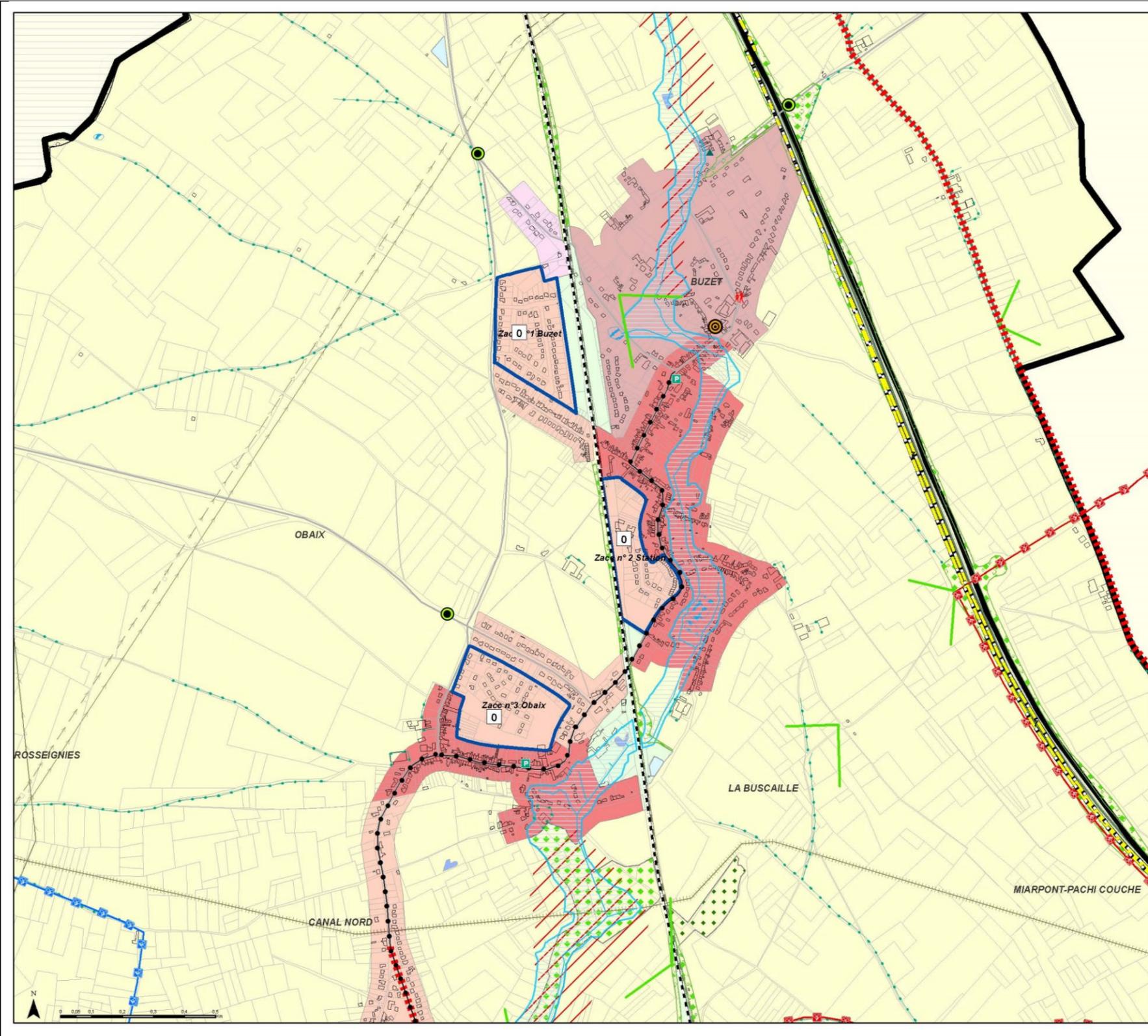
- Obaix : les réserves foncières se trouvent en zone d'habitat à caractère rural au Plan de Secteur. Elles sont très peu nombreuses et détenues pour la plupart par des propriétaires privés. Les terrains situés le long du cours d'eau Buzet présentent des risques faibles d'inondation.
- Buzet : les nombreuses réserves foncières se trouvent en zone d'habitat et au sein même du village de Buzet. Dans leur très grande majorité, elles relèvent de la propriété privée. Une très grande partie des parcelles est concernée par un aléa d'inondation faible en raison de la présence du ruisseau de Buzet. D'autres parcelles, se trouvant dans la partie nord du village de Buzet ainsi que le long du Buzet, font partiellement partie d'un périmètre d'intérêt paysager relevé dans le cadre de l'ancien schéma de structure communal. De plus, un alignement d'arbres remarquables est signalé à cet endroit, le long du cours d'eau. Enfin, une parcelle (rue du Marais) est concernée, en son centre, par des pentes supérieures à 15 %. Quelques parcelles sont déjà concernées par des lotissements.
- La Buscaille : les réserves foncières de La Buscaille sont peu nombreuses et peu étendues. Celles qui longent les cours d'eau Buzet, sont concernées par de faibles risques d'inondation. De plus, deux parcelles de réserves foncières, situées à l'est des rues Commune et de la Buscaille, sont très légèrement concernées par des pentes de plus de 15%.

Analyse subjective :

- Buzet est le village qui a le plus répondu au questionnaire (13,8% de répondants)
- Les habitants de Buzet ont particulièrement relevé la pollution des cours d'eau
- Les habitants de Buzet et d'Obaix pensent majoritairement que les habitants ne disposent pas suffisamment de lieux de rencontre et que les espaces publics sont insatisfaisants
- Les habitants de Buzet sont les plus nombreux à avoir fait remarquer la vitesse excessive des véhicules. La circulation des véhicules semble être un problème dans le village. Pour les habitants d'Obaix, c'est davantage l'entretien des revêtements qui pose problème, ce qui rend la circulation piétonne difficile
- Les habitants déplorent par ailleurs le manque de transports en commun
- La moitié des habitants de Buzet ressentent des problèmes liés à l'égouttage



Buzet (Source: Agora)



Mesures d'aménagement

Densités :

- Les villages d'Obaix et de Buzet forment ensemble des pôles secondaires de la commune. La densité recommandée est forte dans le centre des villages (20-40 logements/ha) et moyenne à moyenne + dans les autres zones (10-30 logements/ha).

Mesures:

Cadre bâti :

- Mise en œuvre des ZACC :
 - ZACC N°1 : la ZACC est déjà urbanisée en majorité et dédiée à l'habitat. Priorité 0. Elle est urbanisable en zone d'habitat à densité moyenne.
 - ZACC N°2 : la ZACC est déjà urbanisée en partie et dédiée à l'habitat. Priorité 0. Elle est urbanisable en zone d'habitat à densité moyenne.
 - ZACC N°3 : la ZACC est déjà urbanisée en partie et dédiée à l'habitat. Priorité 0. Elle est urbanisable en zone d'habitat à densité moyenne.
- Création d'une école de devoirs et de jeux : par exemple, sur la place Albert 1er
- Aménagement de lieux de convivialité : Place Albert 1^{er} à Buzet

Cadre naturel :

- Plusieurs zones sont proposées pour une correction au Plan de Secteur en raison de leur situation et de la non adéquation avec la situation de fait. Il s'agit de terrains situés au sud d'Obaix pour reconversion en zone forestière, du site 7 actuellement non affecté, situé tout le long de l'autoroute A54 pour reconversion en zone espaces verts et des terrains situés le long de la voie ferrée pour reconversion en zone agricole.
- Périmètres d'intérêt paysager à inscrire :
 - Vallée du ruisseau de Buzet à Buzet. Même si l'intérêt est surtout écologique, inscrire un PIP au niveau du fond de vallée où l'on retrouve des saules têtards le long du ruisseau.
 - Vallée du ruisseau de Buzet à Obaix. Même si l'intérêt est surtout écologique, inscrire un PIP au niveau du fond de vallée.
- Lignes et points de vue remarquables :
 - Point 2 : Inscrire un PVR depuis la rue Haute avec vue vers Buzet. Ce point offre une très belle vue vers le clocher de Buzet. À l'avant plan se trouve un verger inscrit en zone d'habitat rural.
 - Point 4 : Inscrire un PVR depuis la rue des Mottes avec vue vers Obaix. Cette vue donne sur le fond de vallée et sur le village d'Obaix dont l'église est également visible.
 - Point 20 : Inscrire un PVR en haut de la rue Corbison (au niveau de l'autoroute). Il s'agit d'un point haut depuis lequel on a vue sur la campagne pont-à-celloise.
 - Point 21 : Inscrire un PVR au niveau de la rue Corbison (à mi-parcours entre l'autoroute et le village d'Obaix) où une vue de 360° sur la campagne est perceptible. La vue vers le canal offre des plans successifs présentant de nombreux éléments végétatifs répartis harmonieusement.

Mobilité :

- L'aménagement de trois effets de portes est prévu pour ces deux villages.
- Le stationnement doit être réorganisé dans les villages.
- Amélioration du rabattement vers les gares : une liaison bus pourrait être créée entre Rosseignies et la halte d'Obaix/Buzet.
- L'offre TEC doit être renforcée pour permettre de bonnes connexions entre les villages et Pont-à-Celles.
- Réaménagement de la chaussée de Nivelles pour la rendre plus sécurisée.

LIBERCHIES

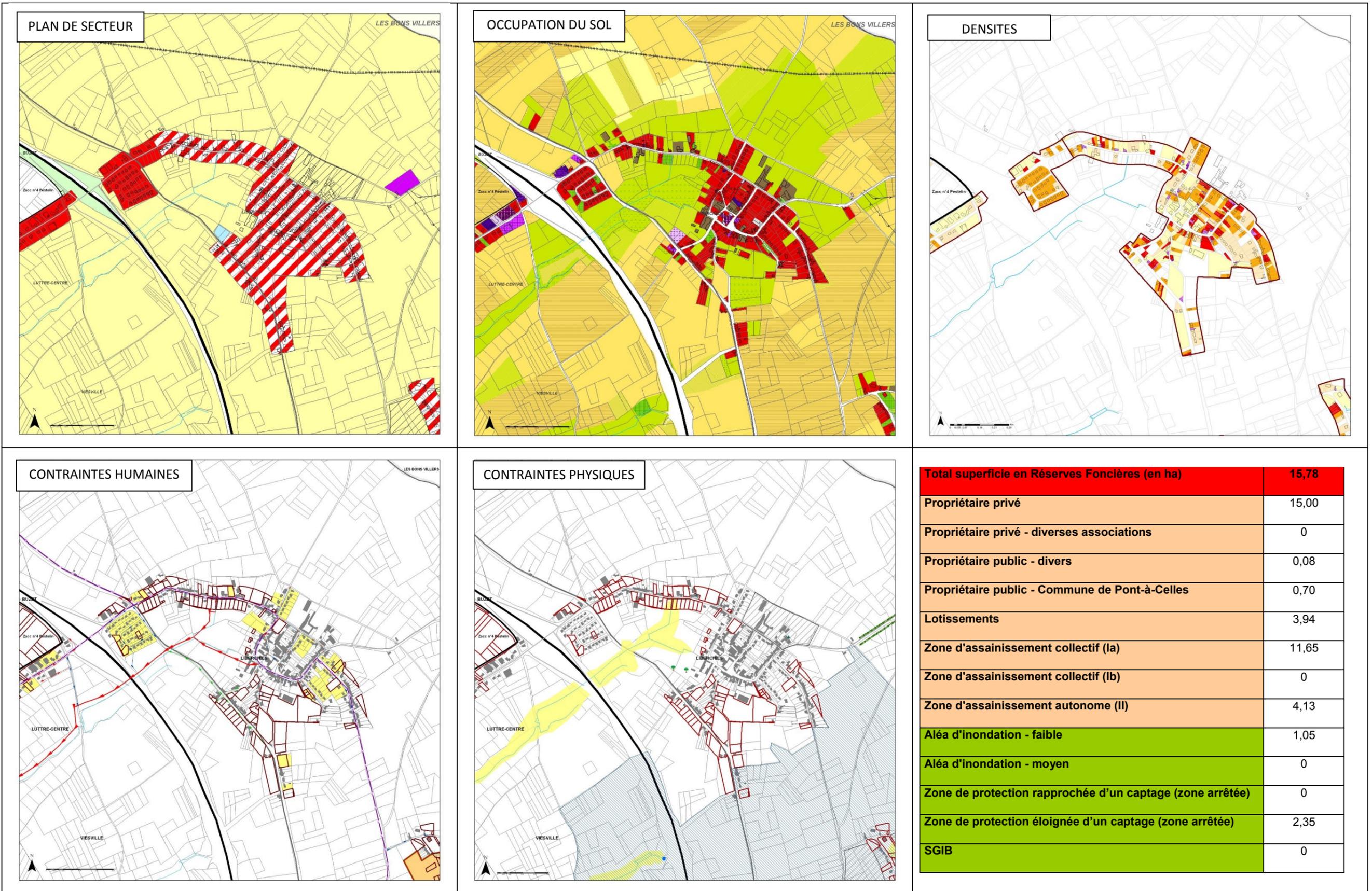


PHOTO AERIENNE



Caractéristiques de la zone

Population :

- 850 habitants en 2010

Situation de droit :

- Lotissements : entre 1952 et 2010, 9 permis délivrés (31 lots)

Structure physique :

- Situé sur le plateau, proche du point le plus haut de la commune

Paysage :

- Situé, ainsi que le hameau de Brunehaut, sur le plateau, à proximité des sources de petits ruisseaux portant ces mêmes noms
- Luttre et Liberchies sont clairement séparés par l'autoroute A 54
- 2 périmètres d'Intérêt Paysager au Plan de Secteur

Structure écologique :

Bâti :

- Le village de Liberchies et le hameau de Brunehaut sont issus de l'implantation d'un noyau compact et important d'habitations situé sur le plateau.
- Entre 1770 et 1870, le bâti s'est essentiellement localisé le long des rues actuelles suivantes : rue Neuve, rue Boudart, rue Burllet, rue de Savoie, chaussée de Nivelles. C'est ce développement qui a donné à Liberchies sa forme urbaine actuelle. Durant la même période, le noyau d'habitat du hameau de Brunehaut s'est renforcé. Comme à Liberchies, l'implantation est alors celle que l'on connaît encore aujourd'hui.
- À partir des années 1960, quelques habitations s'insèrent dans le tissu ancien, mais on note par ailleurs, le développement d'un important lotissement entre l'autoroute et la chaussée de Nivelles, totalement déconnecté du noyau ancien. Enfin, quelques habitations supplémentaires s'installent le long de la chaussée de Nivelles. Concernant le hameau de Brunehaut, seules quelques bâtisses viennent s'insérer dans le tissu bâti ancien.

Patrimoine :

- 16 bâtiments repris au Patrimoine Monumental de la Belgique
- Le site archéologique gallo-romain Geminiacum est classé monument exceptionnel

Mobilité :

- Passage de 3 itinéraires de randonnée (circuits 3, 8 et 12)
- Desserte par les lignes TEC 50, 51, 65 et 66. Environ 60 bus quotidiens
- Présence de l'unique échangeur autoroutier de la commune, sur l'A54-E420

Equipements et services :

- 1 école communale maternelle
- Le Musée de Liberchies
- Espace Django Reinhardt
- 1 maison de village
- Espace d'accueil du Pays de Geminiacum, reconnu par le Commissariat Général au Tourisme

Infrastructures techniques :

- 1 poste de transformation électrique

Foncier :

- Liberchies : les réserves foncières sont toutes situées en zone d'habitat à caractère rural au Plan de Secteur. Elles sont situées au nord et au sud du village (le long de la rue Neuve notamment) et dans le hameau de Brunehaut. Le cœur du village, quant à lui, n'offre plus de réserves foncières. Celles-ci ne présentent généralement pas de contrainte physique.
- A Brunehaut, les réserves foncières sont reprises dans un périmètre éloigné arrêté de protection de captage. Il est à noter que ces mêmes parcelles sont voisines d'un périmètre d'intérêt paysager du plan de secteur.
- À Liberchies, les réserves foncières représentent un potentiel brut d'un peu plus de 15 ha. Près de 4 ha sont déjà repris dans des projets de lotissements. Les propriétaires privés sont les principaux détenteurs de la maîtrise foncière.

Analyse subjective :

- Les habitants de Liberchies sont les plus satisfaits des espaces publics à leur disposition (62%).
- La largeur des trottoirs est problématique aux yeux des habitants.
- Les habitants ressentent des nuisances liées à l'égouttage.



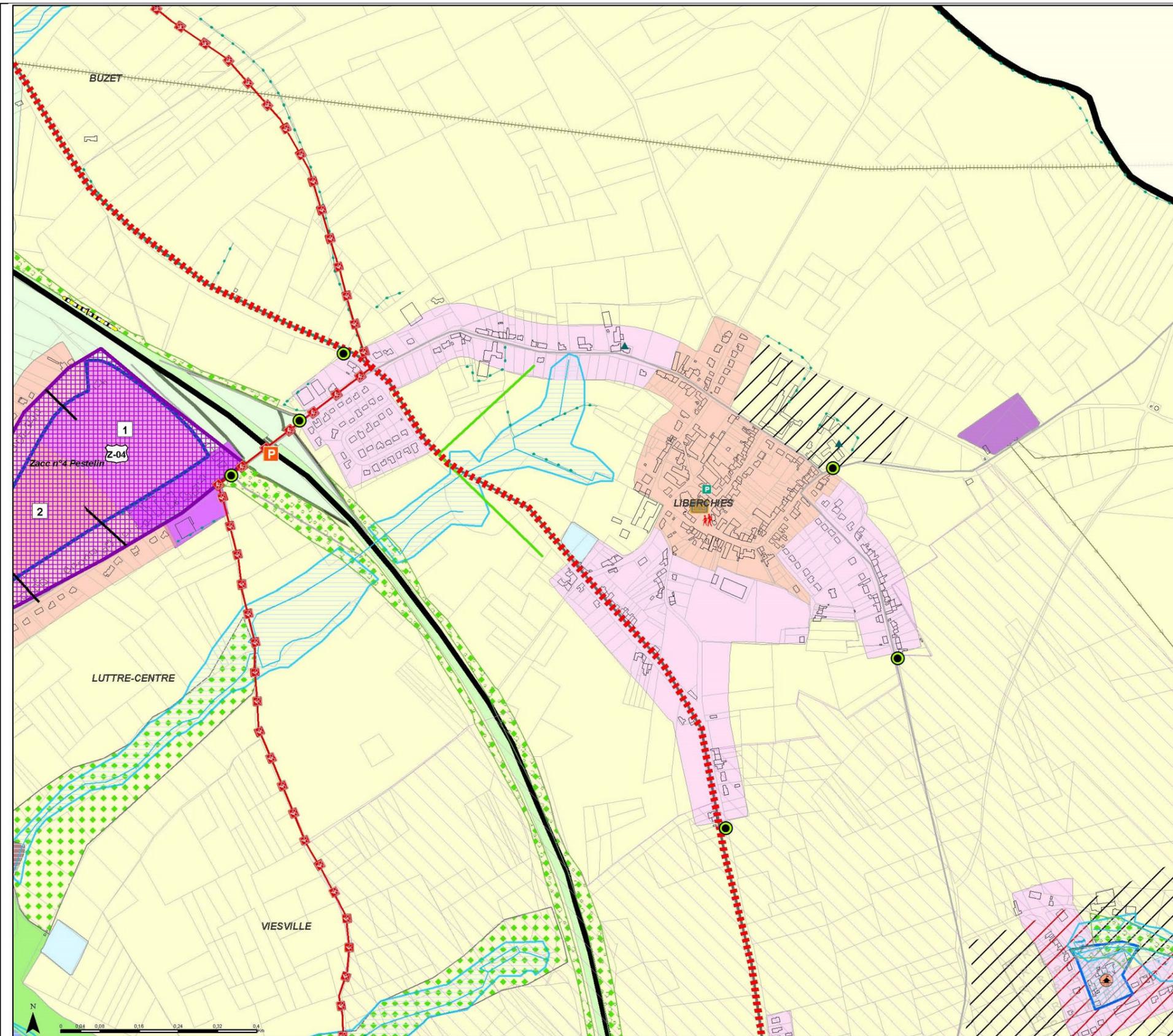
L'église de Liberchies (Source: Google Street View)



Photographies de Liberchies (Source : Google Street View)



Musée de Liberchies et espace Django Reinhardt (Source: Google Street View)



Mesures d'aménagement

Densités

- Le village de Liberchies et le hameau de Brunehaut présentent une qualité du cadre de vie essentielle à maintenir. La densité recommandée est moyenne au centre (10-25 logements/ha) et faible en périphérie et dans le hameau de Brunehaut (5-10 logements/ha).

Mesures :

Cadre bâti :

- PICHE à inscrire : à Brunehaut, le site du Castellum et ses abords constituent un bel ensemble de 1,15 ha à protéger.
- PICHE à inscrire les sites archéologiques de Liberchies (site de fouilles de 62,5 ha à Pont-à-Celles).
- Poursuite de la dynamisation du musée de Liberchies (Fiche PCDR n° CT 10) : mieux identifier les usages des locaux du musée dans le but d'améliorer son image et son rayonnement.
- Création d'une école de devoirs et de jeux : par exemple, place de Liberchies.
- Mise en valeur des sites archéologiques de Liberchies.

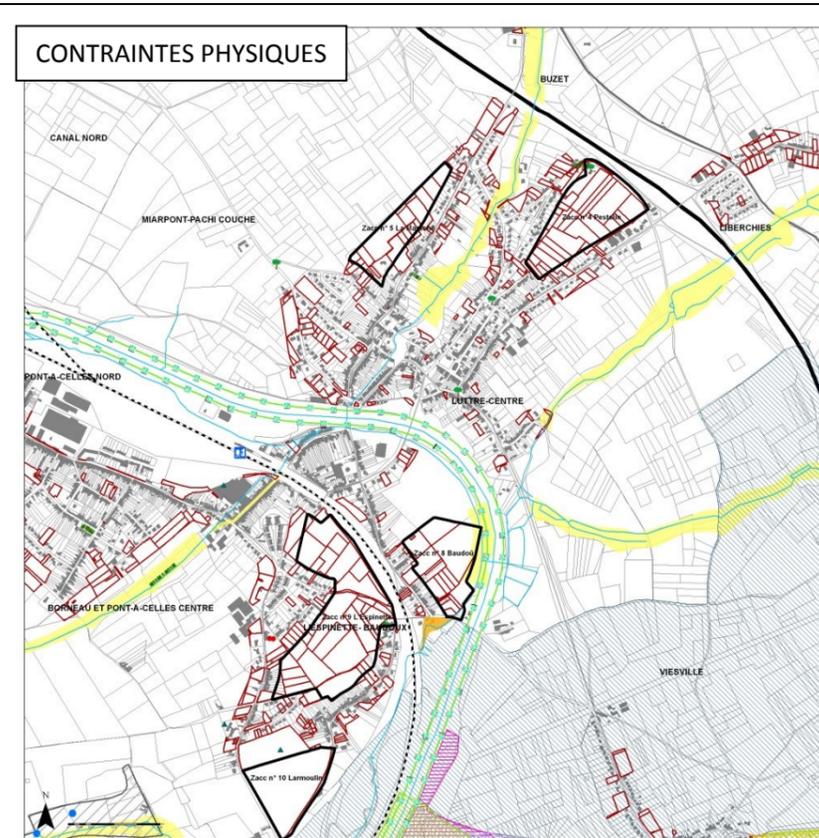
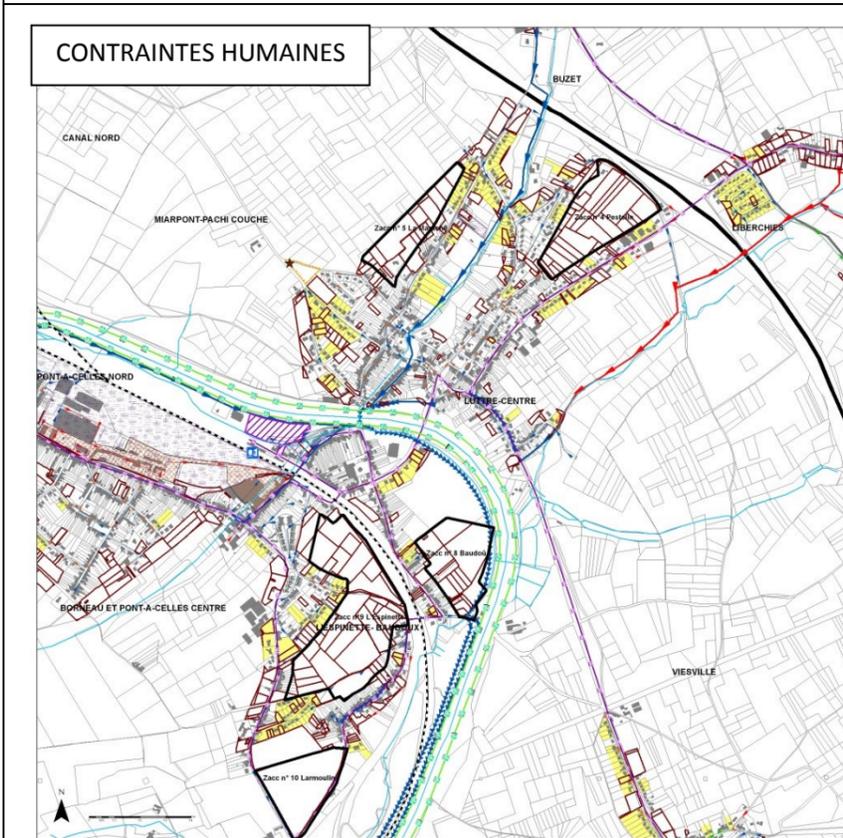
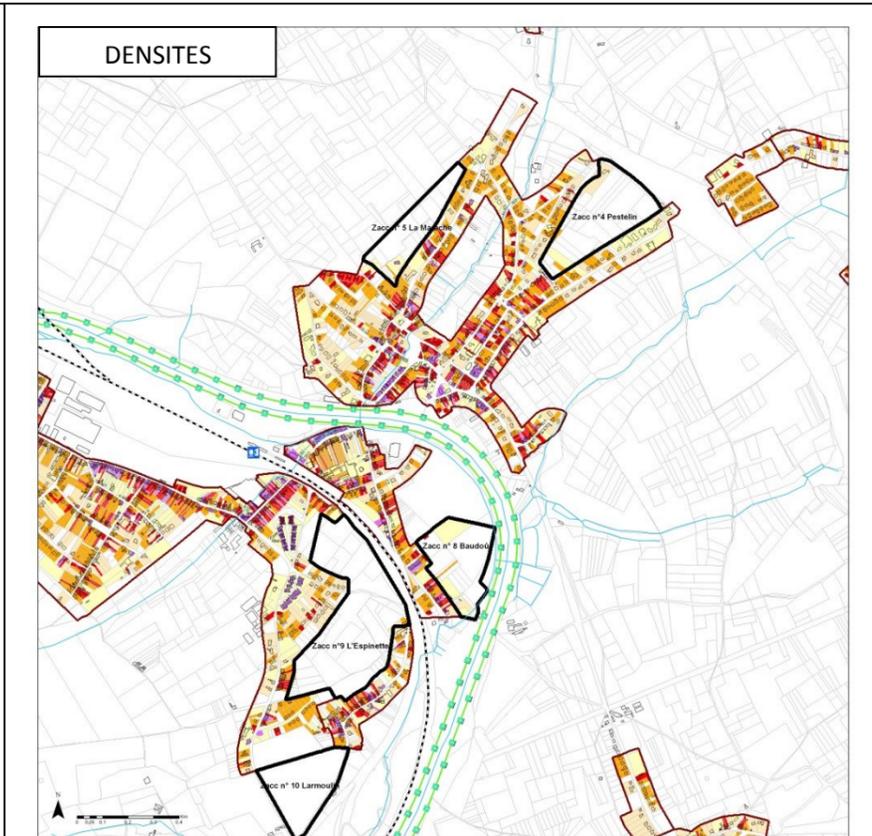
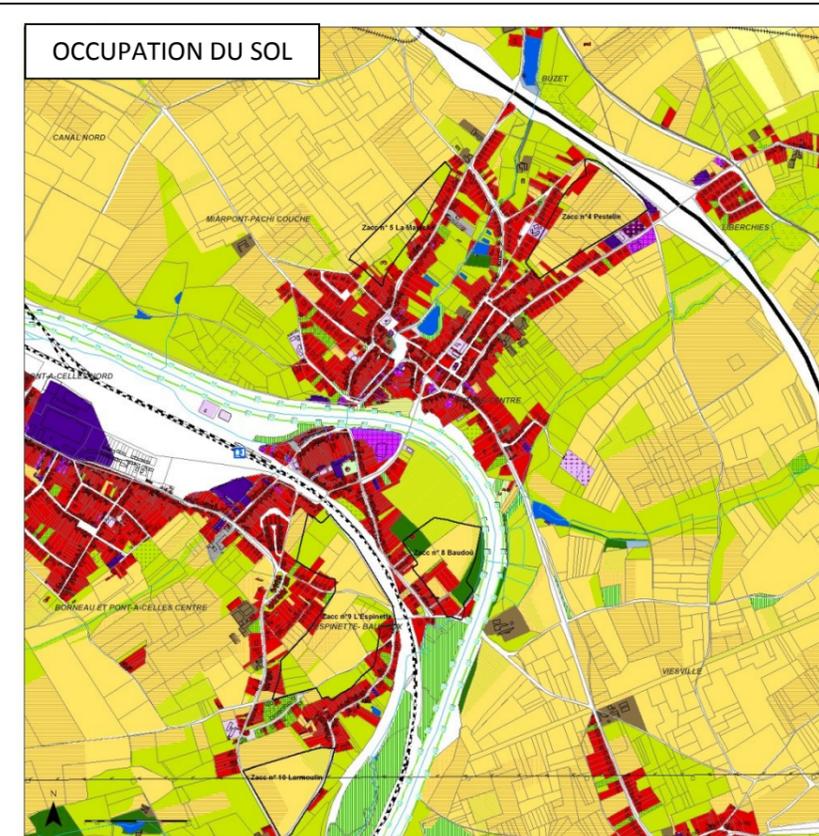
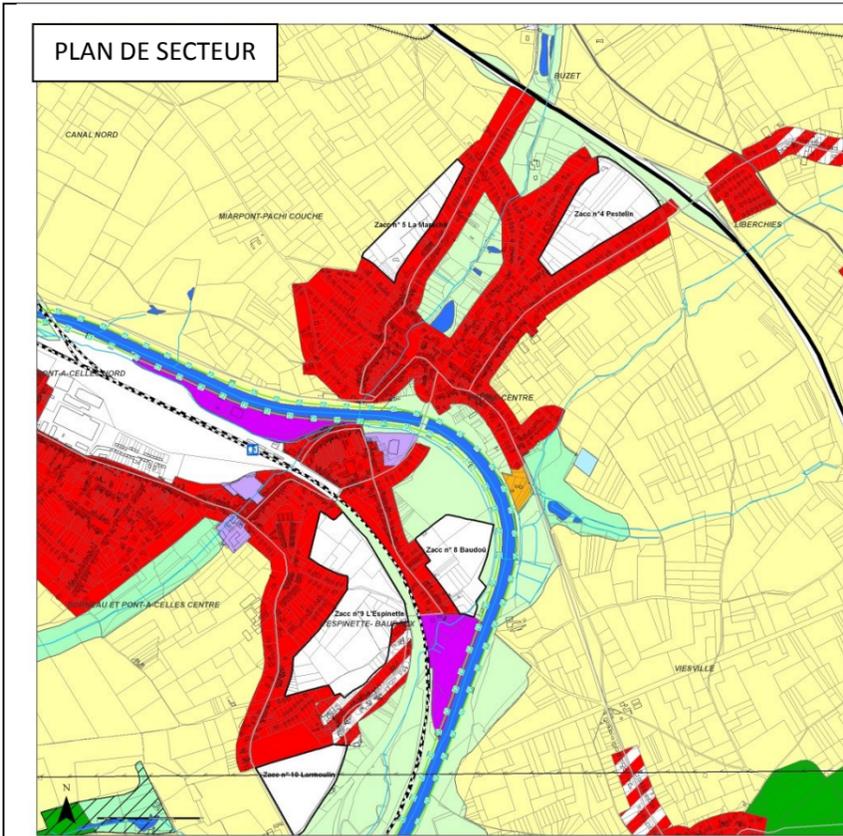
Cadre naturel :

- Plusieurs zones sont proposées pour une correction au Plan de Secteur en raison de leur situation et de la non adéquation avec la situation de fait. Il s'agit de terrains situés le long de l'A54 pour reconversion en zone espaces verts.
- Périmètres d'intérêt paysager à inscrire :
 - Maintenir le PIP existant qui permet de conserver une ouverture paysagère dans le village de Liberchies.
 - Vallée du Tintia : maintien du PIP existant et inclure le site archéologique afin de protéger celui-ci.
- Lignes et points de vue remarquables :
 - Point 17 : Inscrire un PVR au bout de la chaussée de Brunehaut avec vue vers Frasnes-lez-Gosselies. Ce point offre des vues lointaines sur la campagne et ce sur plus de 180°.
 - Point 18 : Inscrire un PVR au niveau de la chaussée de Nivelles qui offre une vue sur la vallée du ruisseau de Liberchies et sur l'église de Liberchies.

Mobilité :

- L'aménagement de cinq effets de porte est prévu aux entrées du village.
- Le stationnement dans le centre du village doit être réorganisé.
- Création du parking de covoiturage : à proximité de l'échangeur 21 de l'A54/E420, pour permettre un accès aisé à l'autoroute et disposer d'une position relative centrale sur le territoire communal (permis obtenu).
- Sécurisation de la N586 (chaussée de Nivelles).
- Passage d'un itinéraire de loisirs.

LUTTRE CENTRE
L'ESPINETTE-BAUDOUX



Total superficie en Réserves Foncières (en ha)	21,6
Propriétaire privé	20,96
Propriétaire privé - diverses associations	0,11
Propriétaire public - divers	0,22
Propriétaire public - Commune de Pont-à-Celles	0,32
Lotissements	4,39
Zone d'assainissement collectif (Ia)	21,21
Zone d'assainissement collectif (Ib)	0
Zone d'assainissement autonome (II)	0,39
Aléa d'inondation - faible	0,18
Aléa d'inondation - moyen	0
Zone de protection rapprochée d'un captage (zone arrêtée)	0
Zone de protection éloignée d'un captage (zone arrêtée)	0
SGIB	0

PHOTO AERIENNE



Photographies de Luttre et de L'Espinette-Baudoux (Source : Agora)

Caractéristiques de la zone

Population :

- 1.871 habitants en 2010 à Luttre
- 1.440 habitants en 2010 à L'Espinette-Baudoux

Situation de droit :

- Lotissements : entre 1952 et 2010, 91 permis délivrés (390 lots)

Structure physique :

- Pentes supérieures à 6%
- Problématique d'inondations rue de la Marache.

Paysage :

- Le village de Luttre occupe le versant est de la Rampe
- Luttre est coupé en deux par le canal
- Luttre et Liberchies sont clairement séparés par l'autoroute A 54
- 1 point de vue remarquable vers le clocher de Luttre depuis la vallée du ruisseau de Cossuelle
- 2 Périmètres d'Intérêt Paysager au Plan de Secteur
- 1 Périmètre d'Intérêt Paysager ADESA (Ferme Grande Hamal)

Structure écologique :

/

Bâti :

- Le village de Luttre résulte de l'implantation d'un hameau de Pont-à-Celles (La Hutte) de part et d'autre du ruisseau de La Rampe.
- Sur le versant ouest, l'habitat est groupé autour des actuelles places du Centenaire et des Martyrs. À partir de la fin du 18^{ème} siècle, le hameau s'étend rue de la Marache, à la rencontre de quelques habitations dispersées déjà existantes.
- Sur le versant est, l'habitat affiche un profil plus dispersé, le long des actuelles rues Quévry, Bout Brûlé, Trieu Nocart et de Liberchies. À partir de la fin du 18^{ème} siècle, les nouvelles constructions viennent combler les interstices laissés entre les rues Trieu Nocart et Quévry d'une part et de Liberchies d'autre part.
- Certaines constructions ont été détruites lors de la construction du canal. À partir de 1870, Luttre connaît un développement urbain très intense en raison de l'arrivée du chemin de fer, de la gare et de l'Arsenal. Les nouvelles constructions s'installent tout d'abord dans le noyau ancien dans les secteurs suivants : rue Sainte-Anne, rue du Commerce, l'espace compris entre les rues Quévry et de Liberchies, le triangle des rues du Baty, Pestelin et Quévry, le nord de la rue de Liberchies. On assiste à la création d'un tout nouveau quartier dans la boucle du canal en direction de la gare et du Bois Renaud.
- Le village de Luttre est séparé en deux : Luttre d'une part et Baudoux de l'autre côté du canal.
- Dès la seconde moitié du 20^{ème} siècle, c'est toute la partie nord de Luttre qui se développe en direction de l'autoroute. En outre, une cité d'habitat (lotissement) voit le jour entre la rue J. Poty et la rue d'Obaix. Le développement se traduit également par le comblement des dents creuses dans le lotissement de la rue Poty et de la rue Sainte-Anne et par le prolongement de l'habitat et l'implantation de surfaces commerciales moyennes le long de la rue de Liberchies jusqu'à l'autoroute A54.
- Le développement du quartier de L'Espinette-Baudoux est lié à celui de Pont-à-Celles et de Luttre.
- Il connaît une accélération de son urbanisation à partir de 1870, à l'arrivée du chemin de fer, de la gare et de l'Arsenal.
- La période des années 1960 se distingue essentiellement par la construction de logements sociaux au Bois Renaud et à la rue des Essarts. Dans les années 1980, la cité de la rue des Essarts se prolonge à la rue de l'Espinette. Des habitations et quelques commerces de grande taille apparaissent rue de Trazegnies.

Patrimoine :

- 6 bâtiments repris au Patrimoine Monumental de la Belgique
- La chapelle Sainte-Anne est classée

Mobilité :

- Gare de Luttre-Pont-à-Celles (ligne 124 Bruxelles-Nord / Charleroi Sud et ligne 117 Charleroi-Sud / La Louvière-Sud), principale gare de la commune (passage de 200 trains quotidiens). Un des principaux pôles générateurs de flux automobiles sur le territoire communal et demande en stationnement
- Passage du RAVeL 3 au bord du canal
- Passage d'un itinéraire de randonnée (circuit 11)
- Desserte par les lignes TEC 50, 51, 64, 65, 66, 70, 167 et Bonvibus. Environ 90 bus quotidiens
- La rue Arsenal et la rue de la Liberté sont accidentogènes

Equipements et services :

- Accueil ONE
- Crèche communale « La Bergeronnette »
- 1 école communale maternelle
- 1 hébergement destiné aux personnes âgées
- 1 salle paroissiale
- Cercle Familia
- 1 gîte rural et 1 camping
- Hall omnisport

Infrastructures techniques :

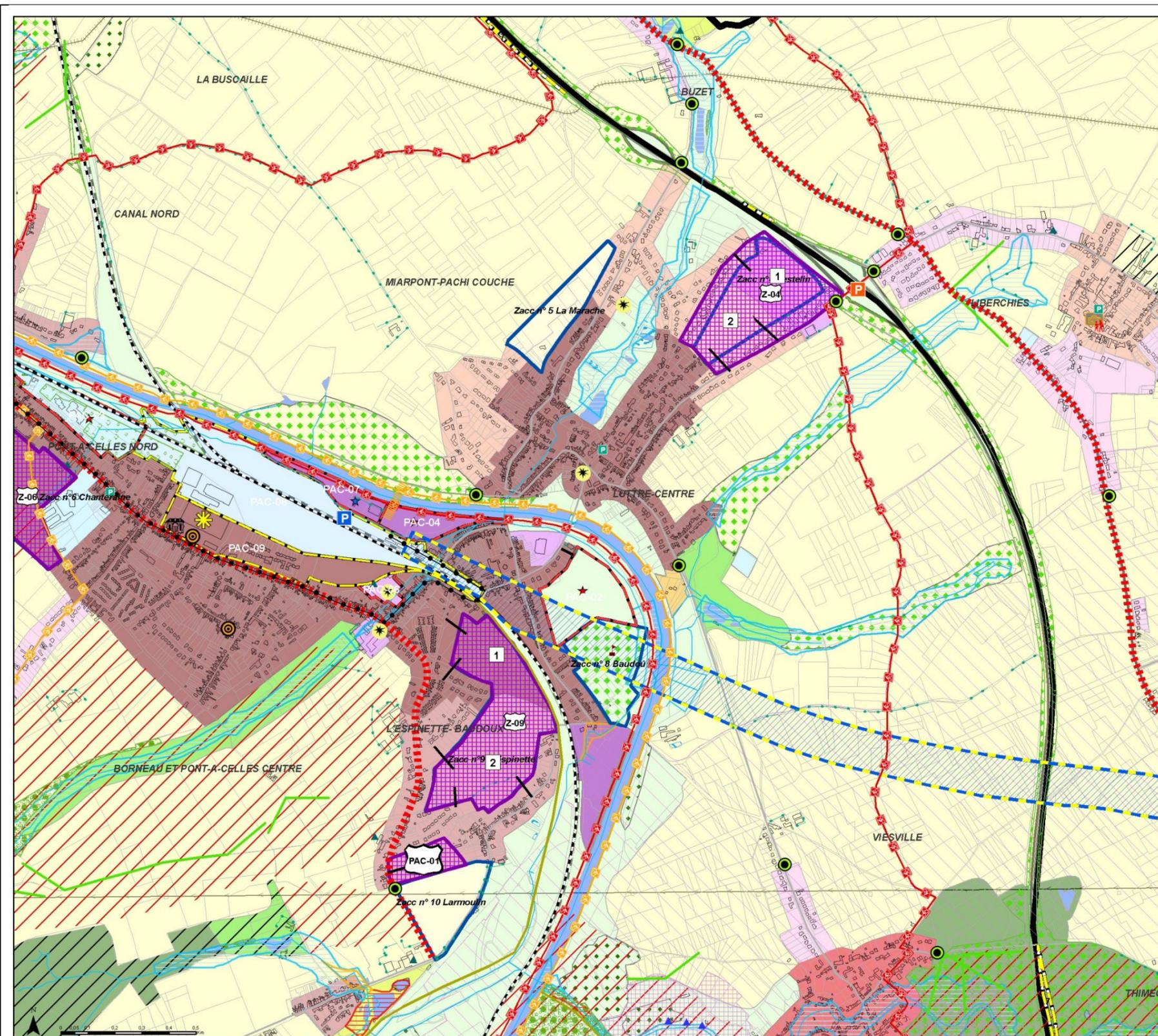
- 1 parc à conteneur
- Station d'épuration collective de « Viesville-canal »

Foncier :

- Les réserves foncières se trouvent toutes en zone d'habitat au Plan de Secteur. Elles sont très peu nombreuses (environ 5 ha) et sont situées dans les interstices du tissu urbain existant. Elles présentent généralement peu ou pas de contraintes physiques. La très grande majorité des réserves sont détenues par des propriétaires privés. Quelques parcelles sont reprises en zone de lotissements.
- Les réserves foncières du secteur Miarpont-Pachi Couche se trouvent en zone d'habitat au Plan de Secteur. Elles sont localisées dans la partie sud-est du secteur, le reste étant classé en zone agricole. Elles sont le plus souvent situées sur les bords extérieurs du tissu urbain existant, donc à l'interface avec la zone agricole. Plus d'un hectare et demi d'entre elles est repris en zone de lotissements. Elles ne présentent aucune contrainte physique majeure.
- Les réserves foncières du secteur de l'Espinette-Baudoux se trouvent toutes en zone d'habitat au Plan de Secteur. Elles sont également à proximité de trois ZACC importantes : Baudou, l'Espinette et Larmoulin. Parmi ces réserves foncières, très peu présentent des contraintes physiques. Il s'agit uniquement de certaines parcelles concernées par des pentes de plus de 15%. Une parcelle contient un captage dépourvu de zone de prévention. Environ 2 ha sont déjà concernés par des lotissements. Les propriétaires privés ont la maîtrise du foncier.

Analyse subjective :

- Le manque d'espaces de rencontre est particulièrement ressenti à Luttre, tout comme l'insatisfaction vis-à-vis des espaces publics
- Luttre est cité par de nombreux habitants comme lieu où faire ses achats alimentaires
- L'entretien des revêtements et le stationnement font particulièrement défaut
- Les habitants ont relevé l'image négative suscitée par les dépôts situés à proximité de la gare de Luttre pour eux-mêmes et surtout pour les voyageurs de passage.
- La rue de Liberchies est perçue comme particulièrement dangereuse en matière de sécurité routière.



Mesures d'aménagement

Densités :

- Le centre de Luttre présente de forte densité qu'il convient de maintenir en raison de sa localisation. La densité recommandée est forte au centre (30-45 logements par ha) et moyenne ailleurs (10-25 logements /ha).
- L'Espinette-Baudoux jouxte le quartier de la gare de Luttre-Pont-à-Celles. Deux zones sont à identifier. La densité recommandée est forte + à proximité de la gare (30-45 logements/ha) avec une densification de l'habitat et des activités et moyenne + à l'Espinette dans les autres zones (20-30 logements/ha).

Mesures :

Cadre bâti :

- Mise en œuvre des ZACC :
 - ZACC n°4 : la ZACC présente un potentiel de réserves foncières très important, sans contrainte physique. Elle est à proximité du noyau d'habitat de Luttre et jouit d'une bonne accessibilité. Elle est urbanisable en zone d'habitat à densité moyenne en priorité 2 et une zone d'activité économique mixte en priorité 1.
 - ZACC n°5 : la ZACC n'est pas urbanisée. Elle est en zone agricole non urbanisable.
 - ZACC n°8 : la ZACC est en zone d'espace vert, non urbanisable. Un échange peut être envisagé avec une modification au Plan de Secteur avec la zone tangente afin que cette dernière soit urbanisée.
 - ZACC n°9 : la ZACC n'est pas urbanisée. Elle est localisée à proximité de la ligne de chemin de fer, de la gare et du centre de Pont-à-Celles. Elle bénéficie d'une bonne accessibilité en transports en commun. La totalité de la ZACC est urbanisable en zone d'habitat de densité moyenne + à forte +. Sa partie nord est en priorité 1 et la partie sud en priorité 2.
 - ZACC n°10 : la ZACC est en zone agricole, non urbanisable.
- Zone d'habitat proposée : le SSC recommande la réaffectation en zone d'habitat de la zone d'activité économique industrielle, du site Freinet et du site de l'Arsenal
- La mise en œuvre des terrains situés en zone PAC-01 (soit 2,75 ha) sera conditionnée à l'élaboration de schémas d'ensemble pour la totalité de la zone (Type RUE).
- La zone PAC-02 – proposition de modification du plan de secteur en zone d'habitat (réalisation d'un PCAR)
- Réaliser des projets immobiliers autour des gares de Pont à-Celles et de Luttre pour assurer le renouvellement urbain.
- Réaménager la ZAEI située entre le complexe sportif et la rue Roosevelt.

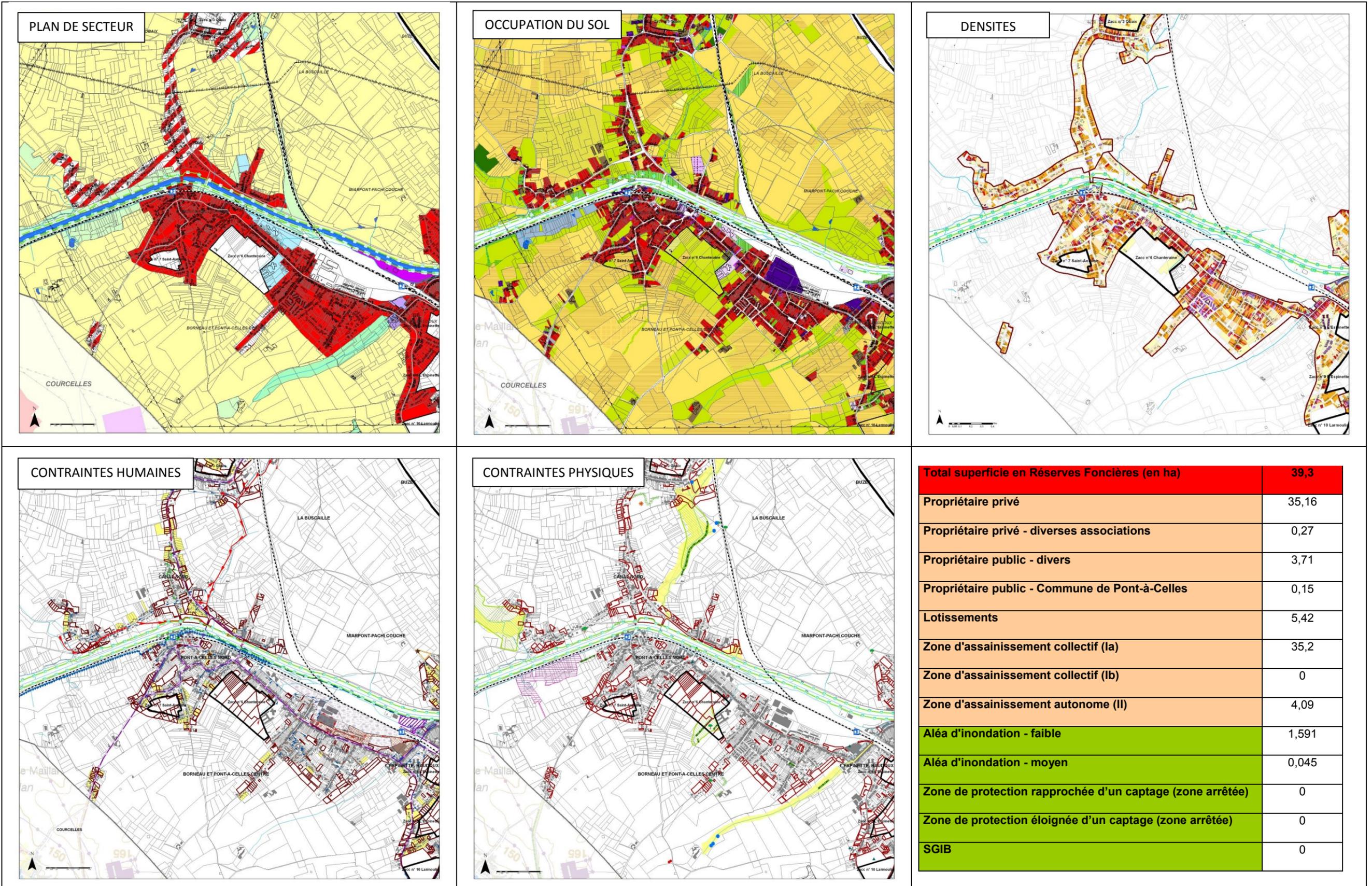
Cadre naturel :

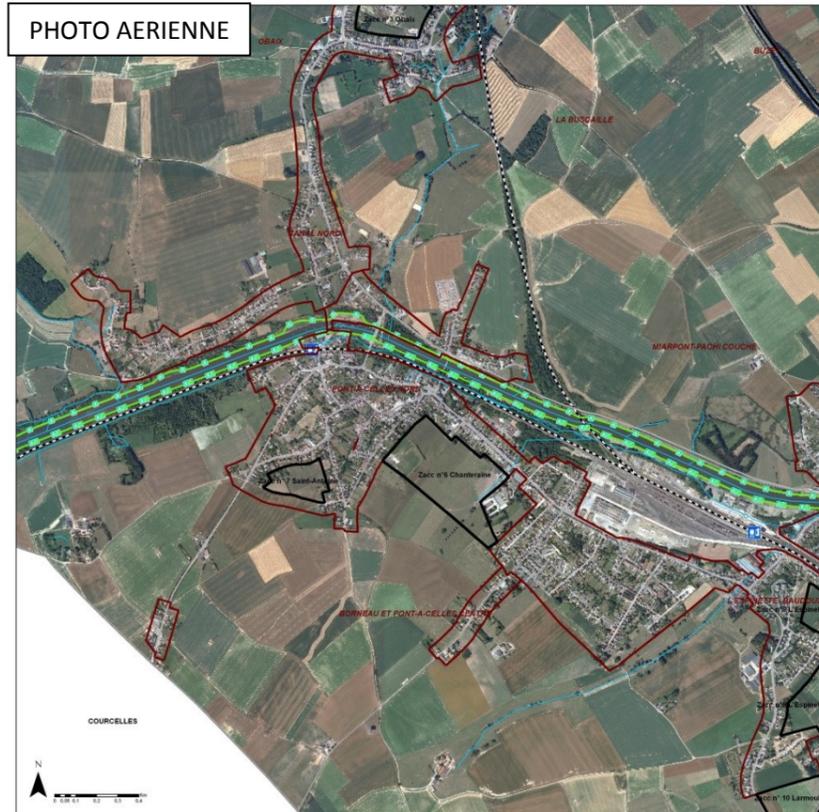
- Plusieurs zones sont proposées pour une correction au Plan de Secteur en raison de leur situation et de la non adéquation avec la situation de fait. Il s'agit de bandes le long de l'A54 et au bord du canal pour reconversion en zone d'espaces verts et d'un terrain à proximité du canal pour reconversion en zone agricole.
- Plusieurs zones sont proposées pour une correction au Plan de Secteur en raison de leur situation et de la non adéquation avec la situation de fait. Il s'agit d'une zone située le long du canal pour sa reconversion en zone agricole et de terrains situés à proximité du canal pour leur reconversion en zone forestière.
- Périmètre d'intérêt paysager à inscrire :
 - Vallée du ruisseau de Cossuvelle : Inscription d'un PIP sur la vallée du Cossuvelle entre la ferme du Bois de Couriau et au-delà de la rue des Champs.

Mobilité :

- L'aménagement de trois effets de porte est prévu aux entrées du village. L'aménagement d'un effet de porte est prévu au niveau de la ZACC n°10.
- Augmentation du stationnement en gare de Luttre et amélioration du rabattement vers la gare : un parking provisoire est en place et doit devenir permanent.
- Création d'un parking de covoiturage : à proximité de l'échangeur 21 de l'A54/E420, pour permettre un accès aisé à l'autoroute et disposer d'une position relative centrale sur le territoire communal (permis obtenu).
- Réorganisation du stationnement au centre.
- Itinéraires de loisirs suivant le canal et le RAVeL. Un tracé de RAVeL potentiel.

PONT-A-CELLES





Photographies de Pont-à-Celles (Source : Google Street View)

Caractéristiques de la zone

Population :

- 4.718 habitants en 2010

Situation de droit :

- Lotissements : entre 1952 et 2010, 94 permis délivrés (393 lots)
- Plan Communal d'Aménagement « Arsenal »

Structure physique :

- Pentes jusqu'à 6%
- Problèmes d'inondations dans le quartier Notre-Dame de Grâce, dans la vallée du Cossuvelle, dans la rue Joseph Wauters et dans le hameau de La Chaussée.

Paysage :

- Le hameau d'Hérimont s'est implanté sur la rive gauche du Piéton
- La voie de chemin de fer isole une partie du quartier du Fichaux du centre de Pont-à-Celles
- 1 Périmètre d'Intérêt Paysager au Plan de Secteur (bois de Biernimont)
- 1 Périmètre d'Intérêt Paysager au Plan communal de développement de la nature (hameau de Biernimont)
- Éléments d'intérêt paysager : maison communale du 19^{ème} siècle, gare ferroviaire

Structure écologique :

- 3 SGIB (Les Sarts à Viesville, Biernimont et Étang de l'Aunoi)
- 2 réserves naturelles

Bâti :

- Originellement, le noyau ancien de Pont-à-Celles était implanté sur la rive droite du Piéton. Le noyau le plus important était situé autour du prieuré et en direction de la place du Marais.
- Certaines constructions ont été détruites lors de la construction du canal. À partir de 1870, Pont-à-Celles connaît un développement très important suite à l'implantation du chemin de fer, de la gare et de l'arsenal. On constate notamment l'urbanisation autour d'un nouvel axe parallèle au précédent : la rue des Écoles. Le développement se poursuit également vers le sud de l'ancien noyau : rues Notre Dame de Grâce et de Courcelles.
- Un nouveau quartier très important émerge au Bois Renaud ainsi que la rue d'accès y menant : la rue de l'Église. La rue de l'Arsenal s'urbanise en direction de la gare et de Luttre. Le développement des rues des 4 chemins et de Maillemont se poursuit tout autant.
- La période des années 1960 se distingue essentiellement par la construction de logements sociaux au Bois Renaud et à la rue des Essarts. À l'inverse, le développement des habitations privées est beaucoup moins important que durant la période précédente et se situe surtout au lieu-dit « le Tilleul », au Bois Renaud et le long de la rue de l'Arsenal au lieu-dit Cossuvelle. Dans les années 1980, la cité de la rue des Essarts se prolonge à la rue de l'Espinette. La rue de Bourbesée et celle de la rue de Courcelles s'urbanisent. Des habitations et quelques commerces de grande taille apparaissent rue de Trazegnies.
- 6 hameaux se développent à proximité de Pont-à-Celles : Hérimont, Larmoulin, La Chaussée, Biernimont, Aulonoi et Courriaul.

Patrimoine :

- 17 bâtiments repris au Patrimoine Monumental de la Belgique
- 2 sont classés : le prieuré de Pont-à-Celles et la maison « Art Nouveau » située rue des écoles

Mobilité :

- Halte ferroviaire de Pont-à-Celles nord (ligne 117 La Louvière-Sud / Charleroi-Sud)
- Les ateliers ont souligné le fait que la rue de l'église représente un point de circulation difficile aux heures de pointe et aux abords des écoles. À ce problème vient s'ajouter un charroi agricole sur cette même rue.
- Passage du RAVeL 3 au bord du canal
- Passage de 4 itinéraires de randonnée (circuits 13 a et b, 14 a et b)
- Desservi par les lignes TEC 50, 51, 64, 65, 66, 167 et Bonvibus. Environ 90 bus quotidiens.
- La rue Bourbesée et la rue de l'église sont accidentogènes

Equipements et services :

- CPAS
- Poste de police
- Maison communale
- Accueil ONE
- Maison communale d'accueil de l'enfance « L'île des enfants »
- 2 accueils petite enfance indépendant
- 2 écoles communales (maternelle et fondamentale)
- 1 école d'enseignement maternel et primaire libre
- 1 établissement d'enseignement de niveau secondaire
- 1 hébergement destiné aux personnes âgées
- La Maison pour l'Emploi et l'Agence Locale pour l'Emploi
- 1 bibliothèque communale
- Salle « Le Phare »
- Salle « Clos du Prieuré »
- Ferme de la Pitance
- 2 terrains de football de plein air
- 1 centre équestre
- 1 bureau de poste
- 2 gîtes ruraux

Infrastructures techniques :

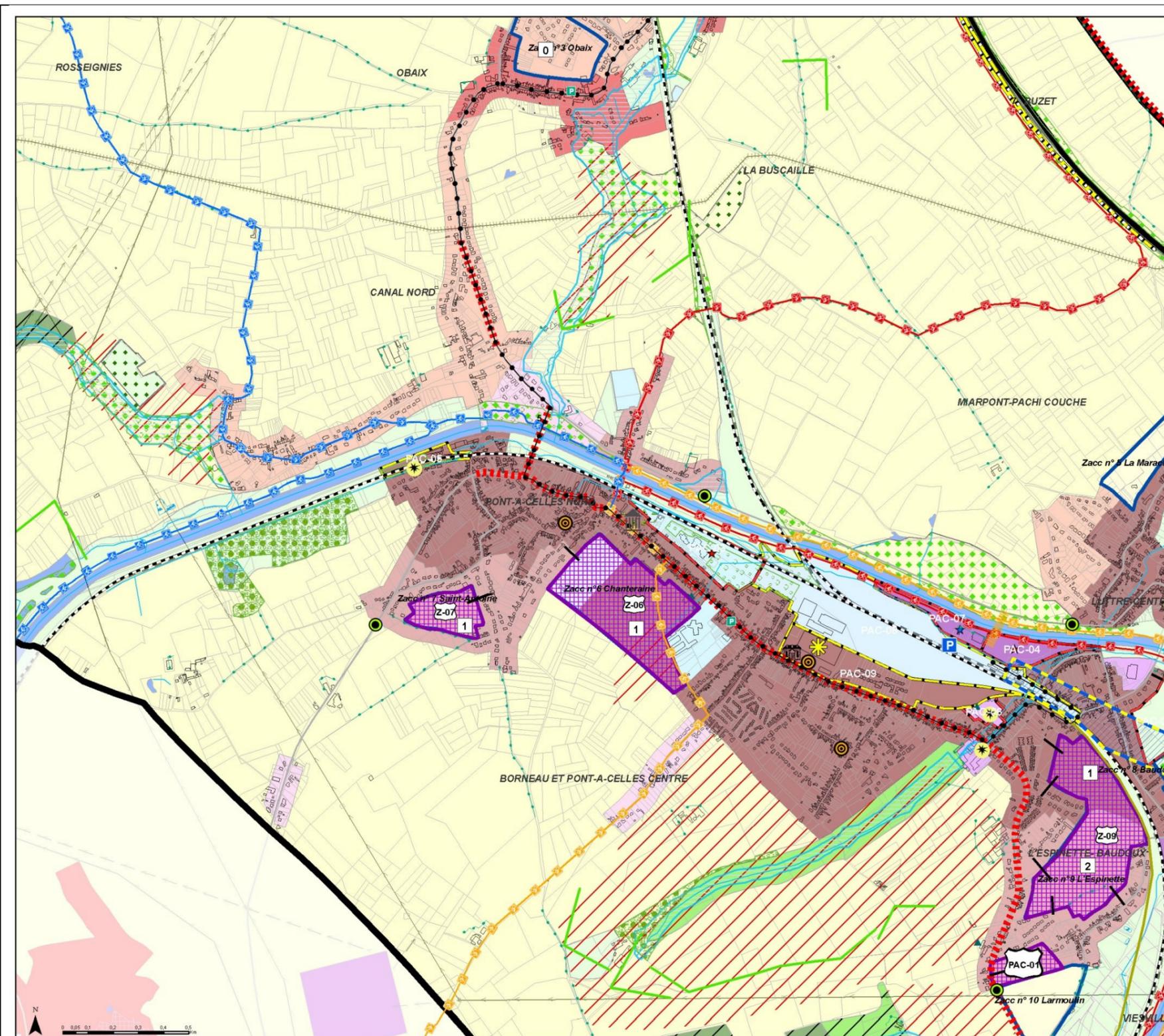
/

Foncier :

- Les réserves foncières se situent en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural, au Plan de Secteur. Les réserves foncières sont principalement situées dans le hameau d'Hérimont, le long du canal, de la rue de Presle et de la rue Bourbesée.
- Celles-ci sont nombreuses et sont généralement dépourvues de contraintes physiques. Les réserves foncières qui longent un cours d'eau, sont concernées par de faibles risques d'inondation. La majorité des parcelles se trouvant à l'ouest de la rue Quewée, font partiellement ou totalement partie d'un périmètre d'intérêt paysager relevé dans le cadre de l'ancien schéma de structure communal. Ceci est également le cas de la pointe est (le long du Buzet) d'une parcelle située rue de Maillemont. Certaines parcelles sont concernées par des projets de lotissements.
- Elles relèvent toutes de la propriété privée, toutefois, près de 4 ha sont de propriété publique (hors commune de Pont-à-Celles). Le quartier de Pont-à-Celles nord, pourtant déjà fortement urbanisé, présente encore un potentiel de plus de 5 ha. La plupart des parcelles disponibles se situe dans le sud du secteur et plus particulièrement à proximité de la rue Saint-Antoine, et de la ZACC Saint-Antoine.

Analyse subjective :

- Les habitants de Pont-à-Celles trouvent insatisfaisant le nombre de lieux de rencontre, de même que pour les espaces publics
- La demande en logements sociaux se concentre surtout au centre de Pont-à-Celles
- Le centre de Pont-à-Celles comporte la majorité des services et est cité comme lieu de développement privilégié
- Les habitants souhaiteraient voir davantage de petits commerces ouvrir au centre de Pont-à-Celles



Mesures d'aménagement

Densités :

- Les densités recommandées pour le centre de Pont-à-Celles sont forte + (30-45 logements par ha) et moyenne + (20-30 logements/ha).

Cadre bâti :

- Mise en œuvre des ZACC :
 - ZACC n°6 : cette ZACC n'est pas urbanisée, et quasiment dépourvue de contraintes physiques. Elle est bien située par rapport au noyau urbain et accessible. La commune de Pont-à-Celles y est propriétaire de 2,37 ha de terrain. Elle est urbanisable en zone d'habitat à densité forte + et équipements communautaires (partie ouest). Elle est en priorité 1.
 - ZACC n°7 : cette ZACC n'est pas urbanisée et est dépourvue de contraintes physiques. Un projet privé existe sur la ZACC mais il est suspendu. La ZACC est urbanisable en zone d'habitat à densité moyenne +. Elle est en priorité 1.
- Aménagement de lieux de convivialité : Place du Bois-Renaud, Place du Marais et sur le site de l'Arsenal
- Création d'un atelier rural : le site retenu par le PCDR est celui de l'Arsenal.
- Création d'une salle culturelle polyvalente : le PCDR propose de créer une salle polyvalente de 200/300 places dans l'un des deux anciens ateliers récemment rénovés du site de l'Arsenal.
- Valorisation du site du Prieuré
- Les sites du Moulin Sibille et le site industriel rue J. Wauters pourraient être des SAR.
- Modifications du PS suivantes (propositions)
 - **La zone d'activité économique industrielle ;**
 - **L'APAC ;**
 - **La zone Freinet ;**

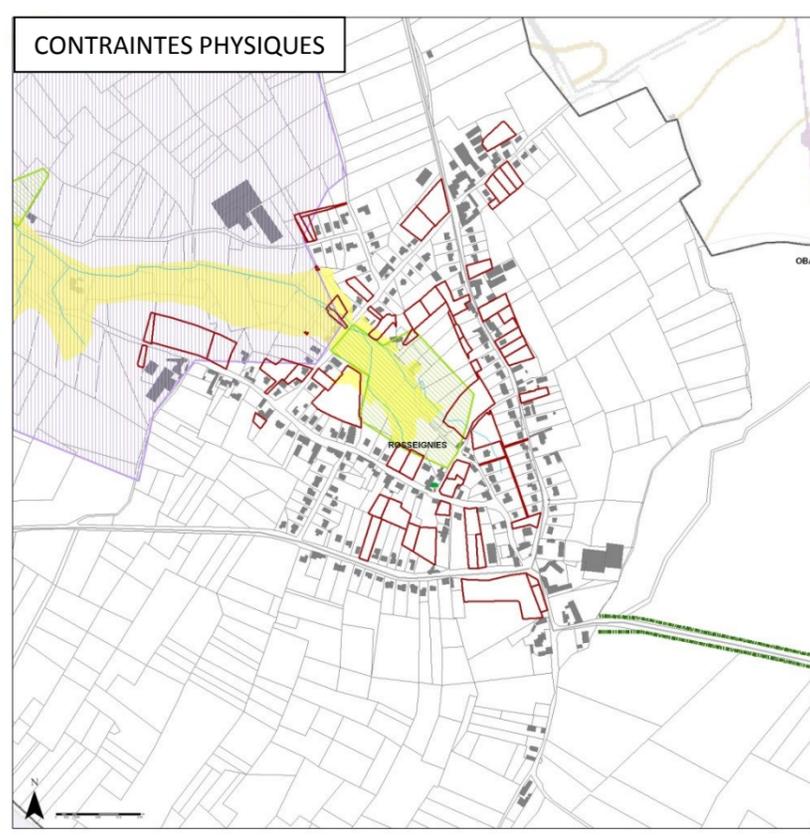
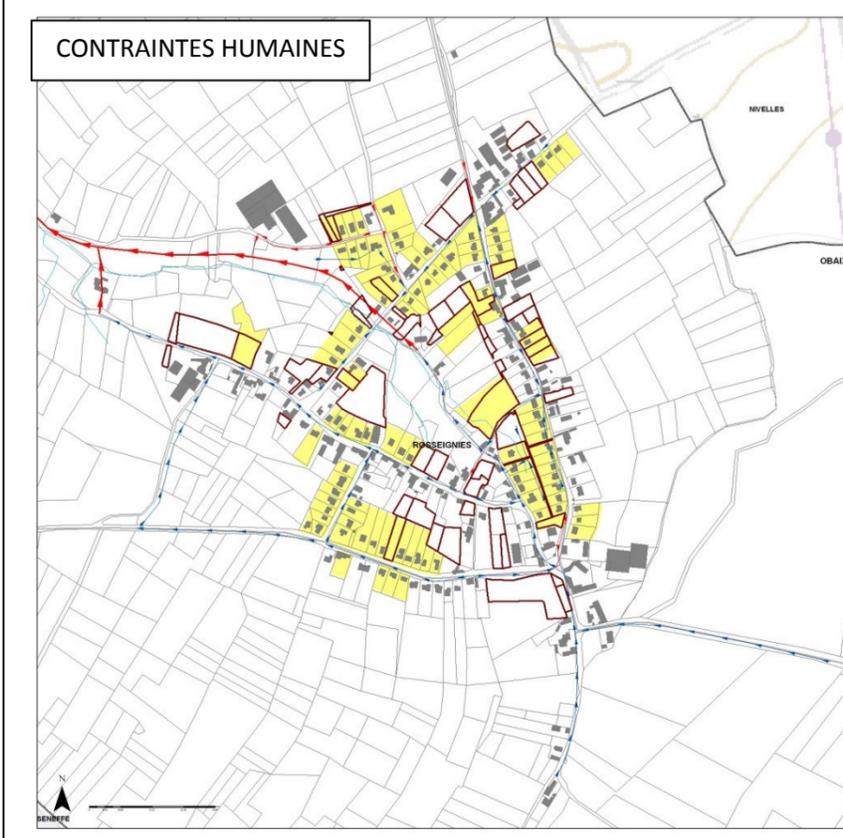
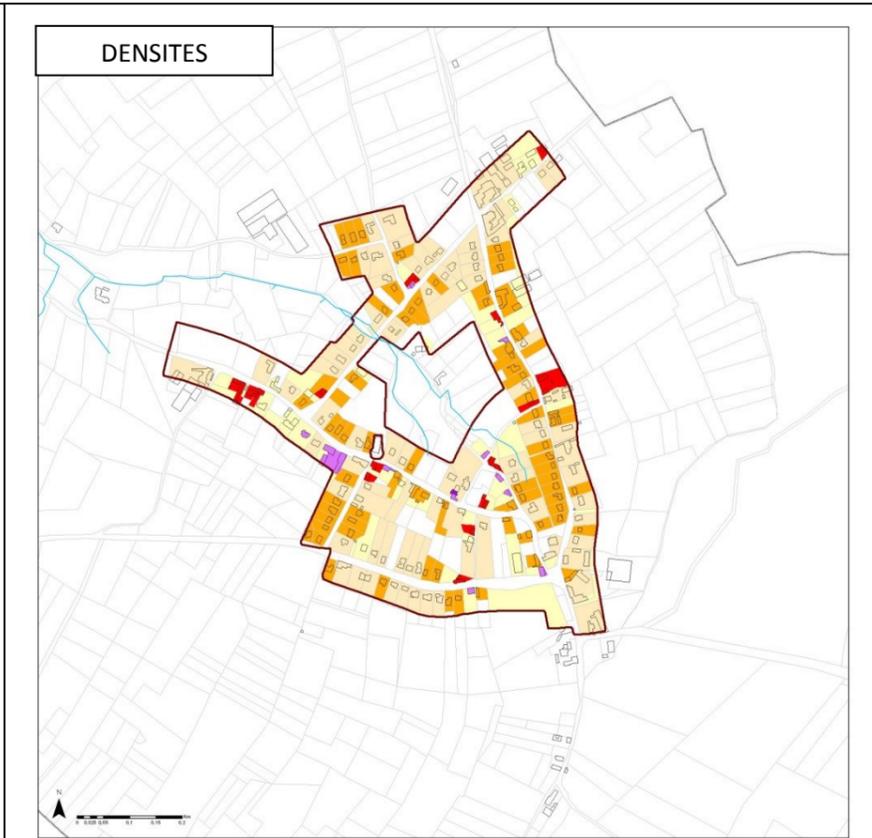
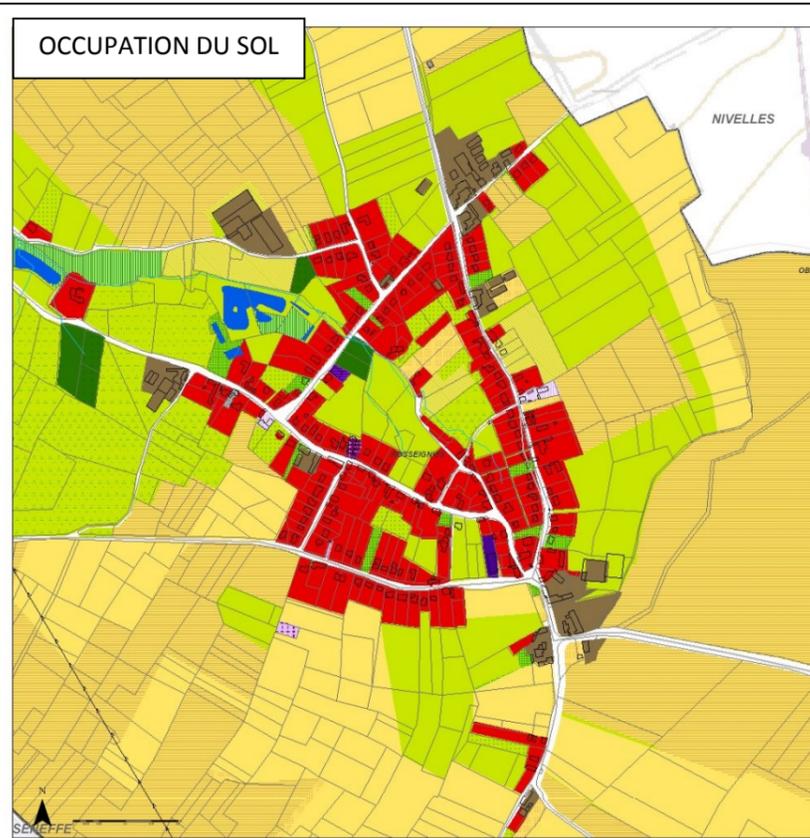
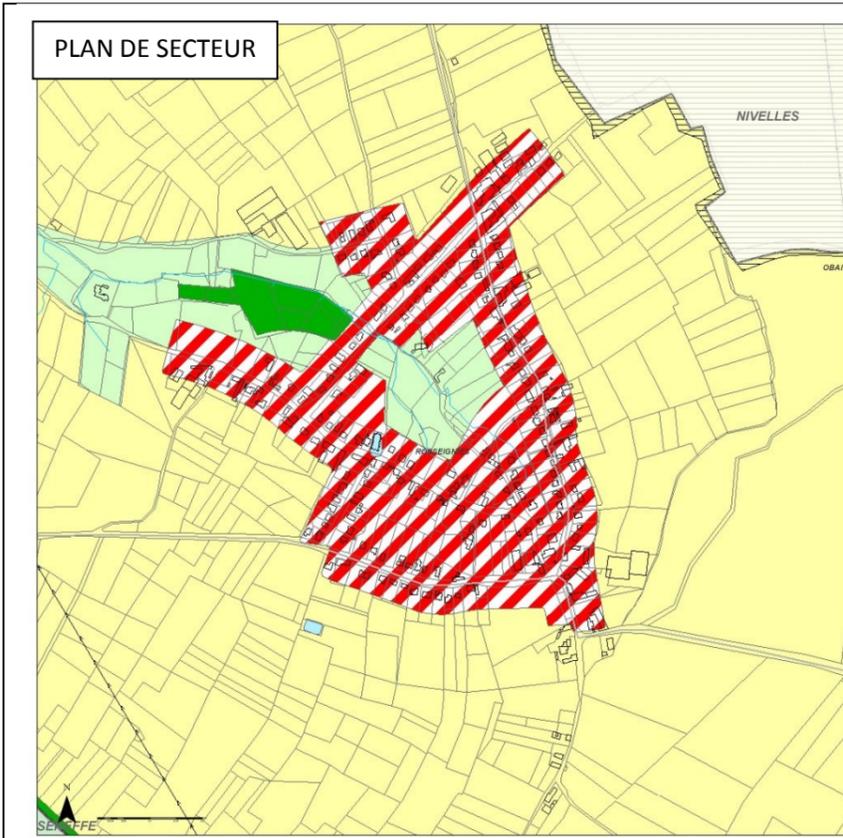
Cadre naturel :

- Plusieurs zones sont proposées pour une correction au Plan de Secteur en raison de leur situation et de la non adéquation avec la situation de fait. Il s'agit des sites situés sur la rive droite du canal, de la zone entre l'allée Célestin Freinet et le chemin de fer, de la zone arborée le long du canal, de la végétation située le long de la ligne de chemin de fer et d'une zone à Hériamont pour reconversion en zone espaces verts. À Hériamont, il s'agit d'une zone pour reconversion en zone forestière et une zone le long de la voie ferrée pour reconversion en zone naturelle.
- Périmètres d'intérêt paysager à inscrire :
 - Vallée du ruisseau de Chantrenne : Inscription d'un PIP sur la prairie à l'arrière de l'Athénée. Elle est décorée de quelques beaux grands arbres isolés qui ont un intérêt au niveau communal.
 - Vallée du ruisseau de Cossuvelle : Inscription d'un PIP sur la vallée du Cossuvelle entre la ferme du Bois de Couriau et au-delà de la rue des Champs.
- Lignes et points de vue remarquables :
 - Point 3 : Inscrire un PVR depuis la rue Objou avec vue vers la voie ferrée. Cette vue vers le fond de la vallée est très belle avec des alignements de saules têtards. La vue est embellie car on voit de cet endroit le clocher d'Obaix derrière une butte.
 - Point 5 : Inscrire un PVR depuis la rue de Courcelles avec vue vers Luttre. On y observe la vallée du Cossuvelle ainsi que la ferme du Bois Couriau.
 - Point 6 : Inscrire un PVR depuis le chemin de Couriau avec vue vers Luttre. Ces trois points offrent une vue vers la vallée qui présente un caractère très harmonieux avec sa végétation et ses plans successifs. À l'arrière-plan, on distingue le clocher de Luttre.
 - Ligne 7 : Inscrire une ligne de vue le long du chemin de Couriau. On observe depuis ce chemin la vallée du Cossuvelle, ainsi que le quartier Bois Renaud de Luttre en arrière-plan.
 - Point 9 : Inscrire un point de vue depuis la rue des Champs en direction du sud de la commune. Malgré la ligne à haute tension, on y observe différents plans successifs où la végétation et les habitations s'agencent harmonieusement.

Mobilité :

- Sécurisation de l'axe rue des Ecoles – rue de l'Eglise – rue de l'Arsenal, rue de Bourbesée, rue du Pont et signalétique permettant de diriger les flux vers la rue de Ronquières.
- L'aménagement de deux effets de portes est prévu pour marquer l'entrée de Pont-à-Celles.

ROSSEIGNIES



Total superficie en Réserves Foncières (en ha)	7,85
Propriétaire privé	7,85
Propriétaire privé - diverses associations	0
Propriétaire public - divers	0
Propriétaire public - Commune de Pont-à-Celles	0
Lotissements	2,45
Zone d'assainissement collectif (Ia)	0
Zone d'assainissement collectif (Ib)	7,85
Zone d'assainissement autonome (II)	0
Aléa d'inondation - faible	0,25
Aléa d'inondation - moyen	0
Zone de protection rapprochée d'un captage (zone arrêtée)	0
Zone de protection éloignée d'un captage (zone arrêtée)	0
SGIB	0

PHOTO AERIENNE



Caractéristiques de la zone

Population :

- 563 habitants en 2010

Structure physique :

- Problèmes de débordement rue de Scourmont

Paysage :

- Historiquement, un hameau d'Obaix, mais isolement quasi-total de l'ancien noyau administratif dû à sa proximité de Nivelles et à un bassin hydrographique différent. Le hameau s'est développé à proximité du ruisseau du même nom
- 1 Périmètre d'Intérêt Paysager au Plan communal de développement de la nature (fonds humides du ruisseau de Rosseignies)

Structure écologique :

/

Bâti :

- Les constructions datant d'avant la fin du 18^{ème} siècle se sont généralement implantées sur la rive gauche (sud-ouest) du ruisseau de Rosseignies. Le hameau de Scourmont dominé par la Chapelle, a été le lieu de vie des moines ermites.
- Entre la fin du 18^{ème} siècle et la fin du 19^{ème} siècle, le développement s'est poursuivi le long du ruisseau et des rues avec une extension vers le hameau de Scourmont. Un nouvel axe se dessine, correspondant désormais à l'actuelle rue du Sabotier.
- Entre 1970 et 1990, le hameau de Rosseignies connaît une véritable explosion de l'habitat, qui double quasiment. Ce développement urbain s'est effectué de manière très diffuse dans un tissu d'habitat assez dispersé, notamment dans les rues de Petit-Roelx, de Scourmont, du Coq, du Fraîche Chemin, du Râle et de Seneffe. Ce développement ne s'est pas toujours fait de manière homogène et cohérente, laissant apparaître une urbanisation au coup par coup au gré des opportunités foncières.

Patrimoine :

- 13 bâtiments repris au Patrimoine Monumental de la Belgique

Mobilité :

- La rue de Seneffe et la rue de Petit-Roelx supportent un trafic trop important compte-tenu de leur dimensionnement
- Passage de 2 itinéraires de randonnée (circuits 10 a et b)
- Desservi par la ligne TEC 568. 4 bus quotidiens.

Equipements et services :

- 1 école communale d'enseignement maternel et fondamental
- 1 maison de village
- 1 salle paroissiale
- 1 gîte rural

Infrastructures techniques :

- Parc éolien de 8 éléments

Foncier :

- Les réserves foncières de Rosseignies se trouvent en zone d'habitat à caractère rural au Plan de Secteur. Certaines d'entre elles, à proximité du Rosseignies, sont soumises à un risque faible d'inondation. Parmi ces réserves foncières, celles situées le plus en amont du Rosseignies se trouvent au sein d'un périmètre d'intérêt paysager recensé dans le cadre de l'ancien schéma de structure communal. D'autres réserves foncières, se trouvant au Nord-ouest du village, sont comprises partiellement ou totalement dans un périmètre d'intérêt paysager relevé par le PCDN.
- Toutes les parcelles en réserves foncières sont détenues par des propriétaires privés. Près de 2,5 ha de ces réserves sont déjà concernés par des projets de lotissements.

Analyse subjective :

- Les habitants sont globalement satisfaits des lieux de rencontre qui leur sont offerts
- Les habitants de Rosseignies rencontrent des difficultés liées à la vitesse excessive des véhicules et au trafic des poids lourds



Hameau de Rosseignies (Source : Agora)



Un étang de la vallée de Rosseignies (Source: Agora)

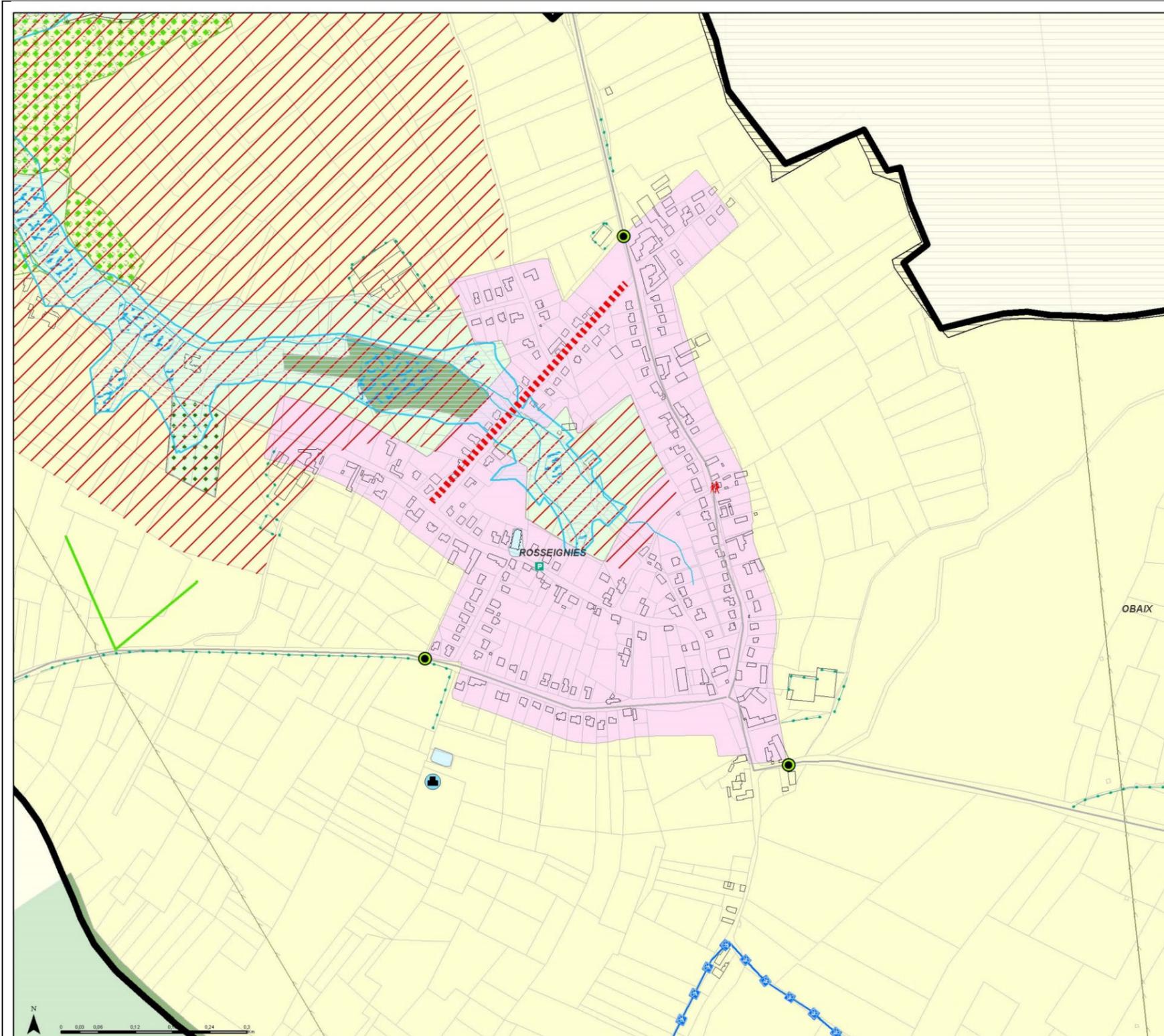
L'église de Rosseignies (Source: Google Street View)



Photographies de Rosseignies (Source : Agora)



Une prairie à Rosseignies (Source: Agora)



Mesures d'aménagement

Densités :

- La densité recommandée pour le village de Rosseignies est faible (5-15 logements/ha).

Mesures :

Cadre bâti :

- Création d'une école de devoirs et de jeux : par exemple, rue de Petit-Roeux.
- Prévoir l'extension du cimetière de Rosseignies.

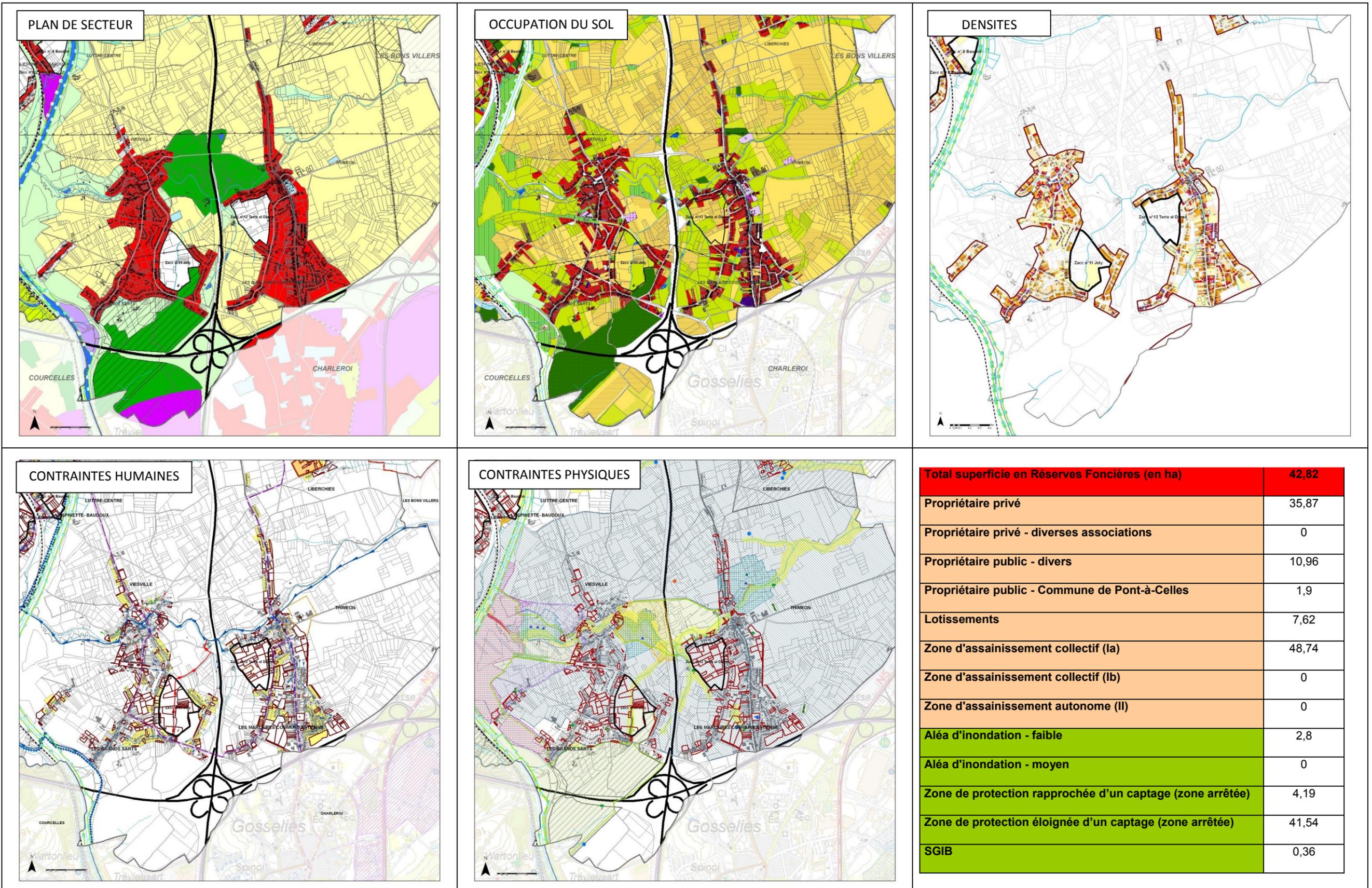
Cadre naturel :

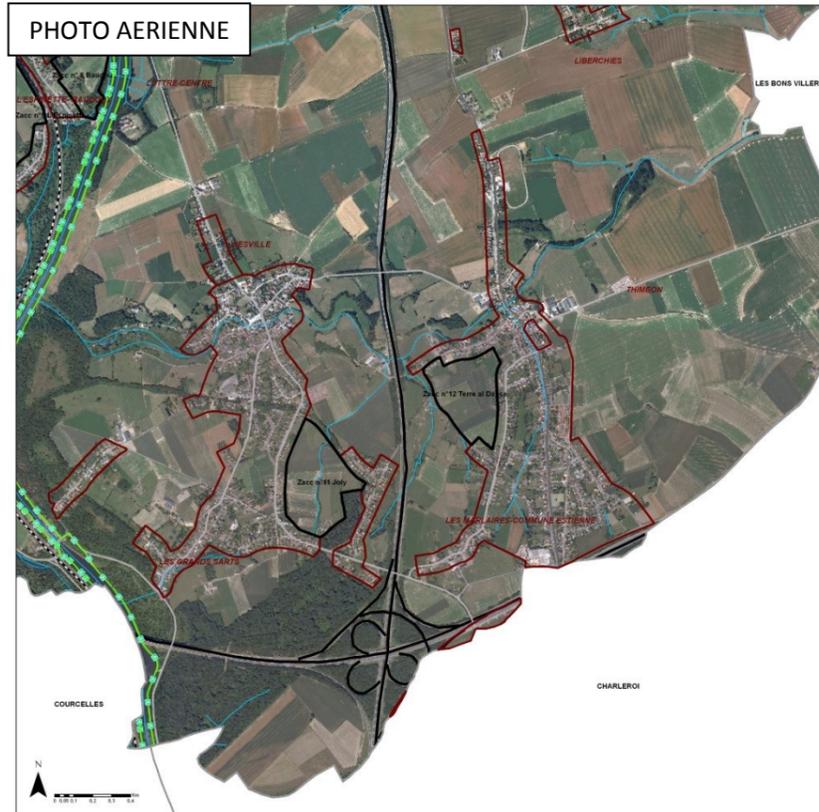
- Plusieurs zones sont proposées pour une correction au Plan de Secteur en raison de leur situation et de la non adéquation avec la situation de fait. Il s'agit d'une zone au nord-ouest en limite de Seneffe pour reconversion en zone d'espaces verts et d'une petite zone à l'ouest pour reconversion en zone forestière.
- Périmètre d'intérêt paysager à inscrire :
 - Vallée du ruisseau de Rosseignies : Même si ici l'intérêt écologique prévaut sur l'intérêt paysager, inscrire un nouveau PIP au niveau du cours d'eau et sur les prairies de part et d'autres. Le périmètre correspond à celui identifié par le PCDN.
- Point de vue remarquable :
 - Point 1 : Inscrire un PIP depuis la rue de Seneffe en direction de la vallée du Rosseignies. On y observe le fond de vallée qui est largement arborée. Cependant, les pylônes électriques gâchent la vue et un effort d'intégration de la ferme située rue de Scoumont pourrait être effectué. Étendre la zone verte vers les prairies qui se trouvent de part et d'autres du cours d'eau car il s'agit d'une zone écologique.

Mobilité :

- L'aménagement de trois effets de portes est prévu aux entrées du village.
- Améliorer la connexion TEC du village au noyau Pont-à-Celles-Luttre.
- Le stationnement dans le centre du village doit être réorganisé.
- La rue du Fraiche Chemin doit être sécurisée.

VIESVILLE ET THIMEON





Photographies de Viesville (Source : Google Street View)



Photographies de Thiméon (Source : Google Street View)



La vallée du Tintia, à l'est de Viesville (Source: Agora)

Caractéristiques de la zone

Population :

- 4.368 habitants en 2010

Situation de droit :

- Lotissements : entre 1952 et 2010, 140 permis délivrés (1 408 lots).
- Une zone de prévention éloignée des captages est arrêtée et couvre 1.100 ha s'étendant jusqu'au sud de Liberchies.

Structure physique :

- Situé dans la vallée du Tintia : Viesville au nord du cours d'eau et Thiméon au sud
- Pentes de 5 à 8% à Viesville
- Zone d'aléa d'inondation faible

Paysage :

- La conurbation probable entre Viesville et Thiméon a été empêchée par la construction de l'autoroute A54.
- 1 Périmètre d'Intérêt Paysager au Plan de Secteur
- 1 Périmètre d'Intérêt Paysager au Plan communal de développement de la nature (vallée du Tintia)
- 1 Périmètre d'Intérêt Paysager ADESA (Vallée du Tintia)
- 2 lignes de vue remarquables ADESA (vallée du Piéton et Les Bon Villers)
- 1 point de vue remarquable ADESA dirigé vers l'église de Grands-Sarts

Structure écologique :

- 1 Site de Grand Intérêt Biologique (les Sarts à Viesville)

Bâti :

Viesville

- Le noyau ancien du village est formé à l'origine par l'implantation d'un habitat groupé sur la rive droite du Tintia, soit majoritairement le long des rues de l'Hôpital, des Brasseurs, Bailli et du Vieux Château. Dans la seconde période du 19^{ème}, ce noyau central s'est développé de part et d'autre du Tintia, ce qui donne à la zone habitée du centre de Viesville sa configuration actuelle.
- Les hameaux de Petits Sarts et Grands Sarts comptent quelques habitations. Certaines constructions de Petits Sarts ont été détruites lors de la construction du canal. L'urbanisation des deux hameaux s'est essentiellement tournée vers le sud. On constate enfin la création d'un nouveau noyau d'habitations à l'est des Grands Sarts, le long de l'actuelle rue Joly.
- À partir des années 1960, toute la zone comprise entre le noyau central et les hameaux se développe avec entre autres l'implantation de nombreux logements sociaux. Par ailleurs, des habitations s'implantent de manière aléatoire et disséminée le long des rues de Luttre et du Clerc. Dans les années 1980, le développement ralentit dans les villages mais se poursuit le long de ces dernières.

Thiméon :

- Les premières constructions apparaissent sur la rive gauche du Tintia et se situent plus particulièrement le long d'un axe aujourd'hui matérialisé par la rue de Mons et la Chaussée de Fleurus. Le développement du noyau de Thiméon continue dans les zones déjà occupées avec la formation du noyau compact d'habitat autour de l'actuelle place Fonds Nachez.
- Au cours du 19^{ème} et de la première partie du 20^{ème} siècle, on assiste surtout à un développement linéaire, le long d'un axe nord-sud qui confère à Thiméon un aspect village-rue depuis Gosselies jusqu'à Liberchies avec un noyau plus dense autour de la place Fonds Nachez.
- À l'instar de Viesville, Thiméon connaît une croissance importante. Toutefois, celle-ci est plutôt liée à l'arrivée de constructions privées : (les Marlares, rue d'Azebois, la Madeleine, chaussée de Nivelles, bâti de Melonsart et Hautebois). À partir des années 1980, on observe un certain ralentissement du rythme d'urbanisation mais néanmoins persistant dans toutes les zones ayant connu le « boom » des années précédentes.

Patrimoine :

- Thiméon : 6 bâtiments repris au Patrimoine Monumental de la Belgique. Les façades et toitures de la ferme de l'Evêché et de l'école communale sont classées au titre de monument complétées par une zone de protection
- Viesville : 9 bâtiments repris au Patrimoine Monumental de la Belgique
- Thiméon abrite l'un des lieux de passage les plus importants du Tour de la Madeleine, le lieu-dit « Tère Al'Dans ». Il s'agit d'une procession religieuse escortée par des sociétés « militaires » et reconnue au Patrimoine de l'UNESCO depuis décembre 2012. Chaque année, le dimanche le plus proche du 22 juillet, fête de sainte Marie-Madeleine, 2.000 marcheurs et pèlerins, ainsi que 150 cavaliers, accompagnés de 50 fanfares et batteries, partent de la chapelle de Heigne à Jumet pour un périple de 22 kilomètres à travers les communes avoisinantes.

Mobilité :

- Passage de 4 itinéraires de randonnée (circuits 11, 15, 18 a et b).
- Desservi par les lignes TEC 50, 51, 65 et 66. Environ 40 bus quotidiens.
- La rue Vandervelde et la rue Fayat sont accidentogènes.

Equipements et services :

- 2 accueils ONE
- 4 écoles d'enseignement maternel et fondamental communales
- 1 hébergement destiné aux personnes âgées
- 1 bibliothèque communale
- 1 salle polyvalente
- 1 maison de village
- Salle « Le Foyer »
- Cercle Saint-Louis
- 1 terrain de football de plein air
- 2 centres équestres

Infrastructures techniques :

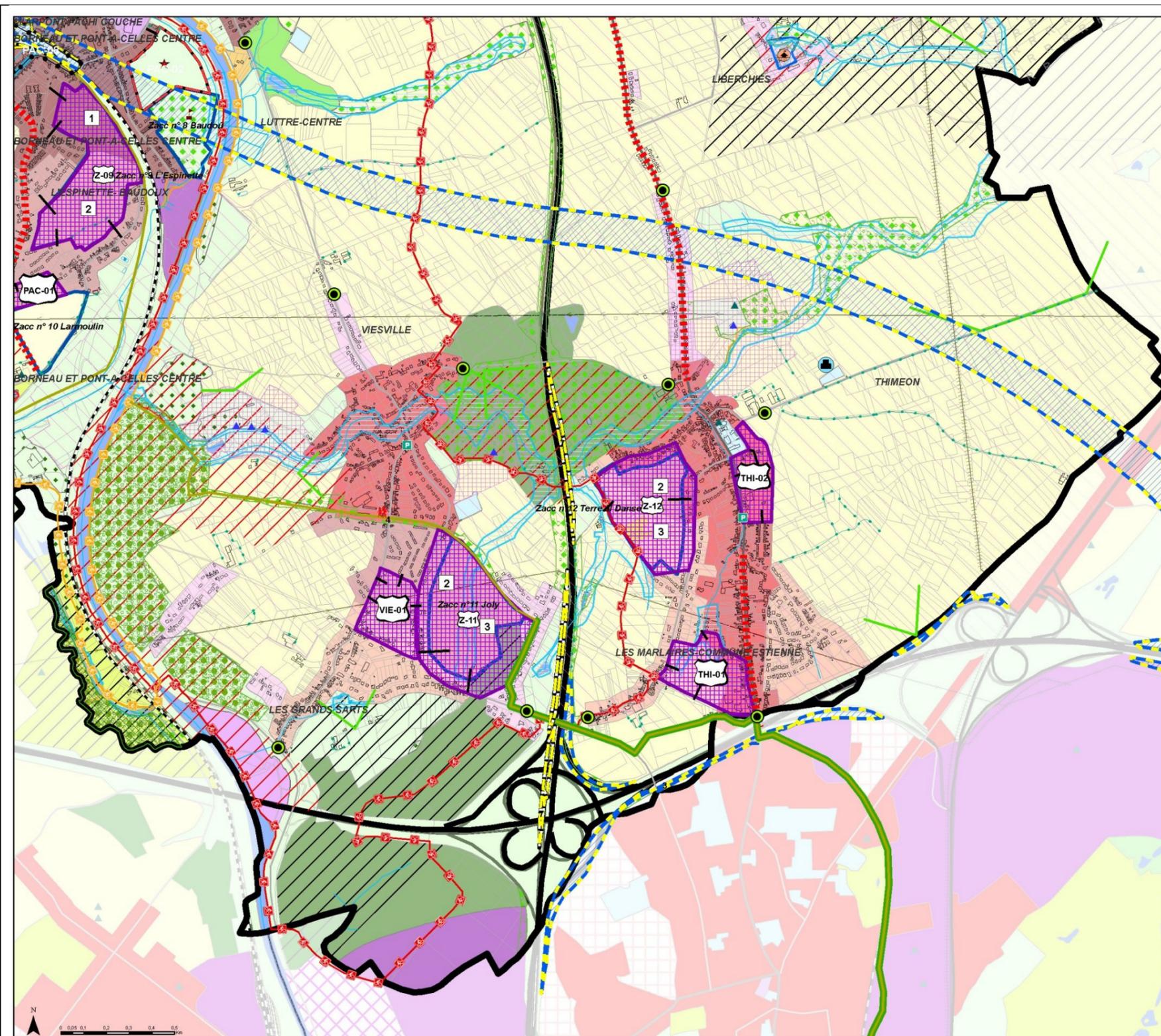
- Ensemble des 4 captages d'eau souterraine destinés à alimenter le réseau public de distribution d'eau

Foncier :

- Thiméon : les réserves foncières se trouvent en zone d'habitat au Plan de Secteur. Toutes ces réserves foncières font partie d'une zone arrêtée de prévention éloignée ou rapprochée d'un captage. Quelques réserves foncières situées aux abords du Tintia, présentent de faibles risques d'inondation. Les réserves foncières totalisent une superficie d'environ 6 ha. Les propriétaires publics divers possèdent plus de 2 ha de ces réserves foncières. Quelques parcelles sont concernées par des projets de lotissements.
- Viesville : les réserves foncières se trouvent, pour leur grande majorité, en zone d'habitat au Plan de Secteur, puis en zone d'habitat à caractère rural. Celles-ci font toutes partie d'une zone arrêtée de prévention éloignée ou rapprochée d'un captage. Quelques réserves foncières situées aux abords du Tintia, présentent de faibles risques d'inondation. À l'est et à l'ouest du village de Viesville, des réserves foncières font partie d'un périmètre d'intérêt paysager (PIP) relevé par l'ancien schéma de structure communal et/ou par le PCDN. Certaines sont également voisines d'un PIP relevé par l'ADESA. Elles représentent un potentiel brut de près de 6 ha. Près de 1 ha est détenu par des propriétaires publics divers.
- Grands Sarts, les réserves foncières se trouvent en zone d'habitat au Plan de Secteur. Dans ce quartier, la grande majorité des réserves foncières présente au moins un type de contrainte physique. Toutes les réserves foncières de ce quartier sont classées en zone d'assainissement collectif au PASH. Au final, la superficie des réserves foncières aux Grands Sarts représente plus de 13 ha : la commune de Pont-à-Celles possède un hectare et demi, les propriétaires publics divers 2,75 ha et les propriétaires privés 9,46 ha.
- Marlares-Commune Estienne : les réserves foncières se trouvent toutes en zone d'habitat, au Plan de Secteur. Les réserves foncières sont très nombreuses (environ 17 ha). Environ 1,5 ha de ces terrains sont soumis à un aléa d'inondation faible. À noter que sur les 17 ha potentiels de réserves foncières, plus de 3 ha sont repris en zone de lotissement.

Analyse subjective :

- Viesville est le village avec le plus faible taux de réponse
- Le viaduc de Viesville est une source importante de nuisances sonores
- Les habitants de Viesville sont les plus satisfaits des lieux de rencontre et des espaces publics. Les habitants de Thiméon le sont un peu moins.
- Les habitants de Viesville et Thiméon ressentent peu de difficultés liées à la circulation. L'entretien des revêtements de sol est cependant relevé.
- Les difficultés liées à l'égouttage sont particulièrement rencontrées à Viesville et Thiméon



Mesures d'aménagement

Densités :

- Les pôles secondaires que sont Viesville et Thiméon sont fortement densifiés en leur centre. Les densités recommandées sont forte dans les centres (20-40 habitats/ha), moyenne + (20-30 logements/ha) et moyenne (10-25 logements/ha).

Mesures :

Cadre bâti :

- La mise en œuvre des terrains situés en zones VIE 02 (soit 7,12 ha), TH 03 (soit 9,21 ha), TH 05 (5,62 ha) sera conditionnée à l'élaboration de schémas d'ensemble pour la totalité de la zone (Type RUE).
- Mise en œuvre des ZACC :
 - ZACC n°11 : cette ZACC est presque totalement inoccupée, située entre une zone d'habitat et une zone forestière au Plan de Secteur. La majorité des parcelles appartient à des propriétaires privés. Elle est urbanisable en zone d'habitat à densité moyenne +. Elle est en priorité 2 et 3 (en 2 phases).
 - ZACC n°12 : cette ZACC est presque totalement inoccupée. Les parcelles sont majoritairement privées. Elle est urbanisable en zone d'habitat à densité moyenne à moyenne +. Elle est en priorité 2 et 3 (en 2 phases)
La présence du site du « Tour de la Madeleine » est à prendre en considération pour l'urbanisation future la ZACC. La parcelle concernée est affectée en zone de parc.
- Création d'une école de devoirs et de jeux : par exemple, place des Résistants.
- Prévoir l'extension des cimetières de Thiméon.

Cadre naturel :

- Plusieurs zones sont proposées pour une correction au Plan de Secteur en raison de leur situation et de la non adéquation avec la situation de fait. Il s'agit d'une zone en limite de Charleroi, une zone au sud de Viesville et des talus situés le long de l'autoroute pour reconversion en zone d'espaces verts. Par ailleurs, il s'agit de plusieurs terrains pour reconversion en zone agricole et une zone située entre la rue des Petits Sarts et le canal pour reconversion en zone naturelle.
- Réserve naturelle proposée : Bief du Tintia dans la vallée du Piéton.
- Périmètres d'intérêt paysager à inscrire :
 - Vallée du Tintia : Inscription d'un PIP sur le fond de vallée. Celui-ci est constitué d'un ensemble harmonieux de prairies agrémentées d'alignements d'arbres, d'arbres isolés et de bosquets.
 - Vallée du Tintia : Inscription d'un PIP au niveau de la vallée du Tintia de part et d'autre de la rue du chemin vert. La vallée est largement arborée et propose de nombreuses vues courtes, c'est pourquoi un périmètre d'intérêt paysager est proposé.
- Lignes et points de vue remarquables :
 - Point 10 : inscrire un PVR depuis la rue de Heigne avec vue vers Grands-Sarts. L'église de Grands-Sarts est située sur un promontoire donnant à l'observateur l'impression de se trouver en Ardenne.
 - Point 11 : inscrire un PVR depuis la rue du chemin Vert avec vue vers Viesville. Inscrire en zone d'espaces verts pour leur intérêt écologique, les parties du périmètre actuellement situées en zone agricole.
 - Point 12 : inscrire un PVR au bout de la rue de l'Espèche qui donne une vue vers le canal (en direction de Luttre).
 - Points 13 et 14 : Inscrire un PVR depuis la rue de Thiméon avec vue vers la vallée du Tintia. Inscrire la vallée en zone verte.
 - Ligne 16 : maintien d'une LVR depuis la chaussée de Fleurus avec vue vers la vallée du Tintia. Cette LVR offre une vue sur le fond de la vallée du Tintia et son affluent, le ruisseau de Monplaisir. Ces vallées décorées d'arbres variés tranchent avec les terrains cultivés qui les entourent.

Mobilité :

- L'aménagement de 9 effets de portes est prévu aux entrées du village.
- Connecter les bus TEC et le métro léger de Charleroi.
- Réorganiser le stationnement dans les villages.
- Réaménagement rue Vandervelde et chaussée de Nivelles.
- RAVeL potentiel sur voirie. Itinéraires de loisirs.

